



PARIS 2024



GROUPE ADP

PARTENAIRE
OFFICIEL



PARIS 2024

BROCHURE DE CONVOCATION 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
AÉROPORTS DE PARIS

MARDI 21 MAI 2024 À 15H00
Maison de la Chimie
28 bis rue Saint-Dominique
75007 Paris France



INFORMATION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2024 sur le site Internet de la Société.

SOMMAIRE

1	CHIFFRES CLÉS 2023	2
2	MESSAGE DU PRÉSIDENT AUGUSTIN DE ROMANET	3
3	ORDRE DU JOUR	4
4	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS	6
5	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	12
6	PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES	37
7	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS	54
8	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ?	70
9	COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?	74
10	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	75

RESTEZ INFORMÉ ET SUIVEZ-NOUS

Sur les réseaux sociaux...



LinkedIn
[https://www.linkedin.com/
company/groupe-adp](https://www.linkedin.com/company/groupe-adp)



X (ex-Twitter)
@GroupeADP
ou @ParisAeroport



Youtube
[https://www.youtube.
com/c/ParisAéroport](https://www.youtube.com/c/ParisAéroport)



Facebook
[https://www.facebook.
com/parisaeroport/](https://www.facebook.com/parisaeroport/)



Instagram
@ParisAeroport

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 21 MAI 2024 À 15H00

Maison de la Chimie ♦ 28 bis rue Saint-Dominique ♦ 75007 Paris ♦ France

COMMENT VENIR



La Maison de la Chimie

28 bis rue Saint-Dominique
75007 Paris

Tél. : 01 40 62 27 00
Fax : 01 45 55 98 62

info@maisondelachimie.com
www.maisondelachimie.com



RER

Ligne C
Station :
Invalides



Métro

Lignes 8, 12 et 13.
Stations :
Assemblée nationale
et Invalides



Bus

Lignes 63, 69,
83, 93 et 94



Aéroports

Paris-Orly et
Paris-Charles de Gaulle
à 45 minutes

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Faculté de poser des questions
par écrit en amont
de l'assemblée générale
à l'adresse suivante :

ag@adp.fr

SERVICE RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement,
le service relations actionnaires
est à votre disposition

♦ Par téléphone

depuis la France : 0 800 101 800
ou depuis l'étranger : + 33 1 55 77 30 11

♦ Site Internet

[https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/
actionnaires-individuels/homepage/assemblee-generale/
assemblee-generale-2024](https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/homepage/assemblee-generale/assemblee-generale-2024)

♦ Par mail

Relationsactionnairesindividuels@adp.fr

♦ Par courrier

Groupe ADP – Relations actionnaires individuels
Direction de la communication
1, rue de France
BP 81007 - 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex

CHIFFRES CLÉS 2023



NOMBRE DE PASSAGERS DANS
LES AÉROPORTS PARISIENS

99,7 MPAX



NOMBRE DE PASSAGERS
DANS LE GROUPE ADP

336,4 MPAX



NOMBRE D'AÉROPORTS
GÉRÉS DANS LE MONDE

26



CA / PAX
30,6 €



CHIFFRE D'AFFAIRES
5 495 M€



EBITDA
1 956 M€



RÉSULTAT NET PART
DU GROUPE
631 M€



GROUPE ADP

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUGUSTIN de ROMANET

Madame, Monsieur, chère(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale mixte de la société Aéroports de Paris, qui se tiendra le mardi 21 mai 2024 à 15 heures à la Maison de la Chimie, à Paris.

Le Groupe ADP a réalisé une très bonne année 2023 avec plus de 336 millions de passagers accueillis dans l'ensemble de notre réseau d'aéroports, dont près de 100 millions à Paris Aéroport.

À Paris, le succès de la nouvelle marque d'hospitalité Extime se traduit par une performance commerciale remarquable : le chiffre d'affaires par passager Extime¹ Paris atteint un niveau record de 30,6 euros, soit une augmentation de + 11,6 % par rapport à 2022.

Au total, ces bonnes dynamiques de croissance et de performance opérationnelle se traduisent par un EBITDA consolidé de 1 956 millions d'euros, soit une marge d'EBITDA de 35,6 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif 2023. Le résultat net part du groupe atteint 631 millions d'euros, permettant de proposer à l'assemblée générale un dividende de 3,82 euros par action, conformément à la politique de distribution d'un dividende de 60 % du résultat.

L'année 2024 sera une année historique pour tous les collaborateurs du Groupe ADP : nous venons de fêter les 50 ans de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en mars dernier, nous inaugurerons l'arrivée de la ligne 14 à l'aéroport Paris-Orly en juin et nous ouvrirons grand la porte des Jeux olympiques et paralympiques cet été.

Nos aéroports seront la première et la dernière image du pays : nous serons à la hauteur de notre responsabilité. Nous engageons par ailleurs dès cette année la transformation des aéroports parisiens, en ligne avec le nouveau modèle aéroportuaire formulé dans notre feuille de route stratégique 2025 Pioneers. Le projet pour Paris-Orly, modèle d'un aéroport décarboné et responsable, ancré dans son territoire, est partagé dans le cadre d'une concertation publique volontaire qui a démarré le 26 février 2024.

Cette assemblée générale est la vôtre, c'est un moment d'échanges et de dialogue avec la séquence de questions/réponses.

Si vous ne pouvez pas y assister, l'assemblée générale sera diffusée en direct en format vidéo sur notre site et vous avez la possibilité de voter avant l'assemblée générale, soit par Internet grâce à VOTACCESS, soit par correspondance.

Vous pouvez également donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix, ou encore, m'autoriser, en ma qualité de Président de l'assemblée générale, à voter en votre nom. Comme chaque année, nous soumettrons plusieurs résolutions à votre approbation que vous trouverez dans cette brochure.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez et vous attends le mardi 21 mai prochain.



Augustin de Romanet,
Président-directeur général

¹ Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone côté piste : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone côté piste.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2024

LORS DE SA SÉANCE DU 20 MARS 2024, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation de deux conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société du Grand Paris en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux ;
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2023 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Séverin Cabannes en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Olivier Grunberg en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Madame Sylvia Metayer en qualité d'administratrice ;
- ◆ Renouvellement de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Madame Fanny Letier en qualité d'administratrice proposée par l'État ;
- ◆ Nomination du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination de la Présidente de la région Île-de-France, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination de la Maire de la Ville de Paris, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination du Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- ◆ Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou de filiales ;
- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- ◆ Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- ◆ Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions et des trente et unième à trente-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- ◆ Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées, en période d'offre publique, en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente assemblée générale.

3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 14 FÉVRIER 2024

10
réunions en 2023



91 %
d'assiduité



AUGUSTIN DE ROMANET

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS

NÉ LE :
2 avril 1961

Augustin de Romanet, nommé par décret du 29 novembre 2012, Président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du Président de la République, délibéré en conseil des ministres, en date du 24 juillet 2014 et du 29 mai 2019. Augustin de Romanet détient 50 actions ADP.

Concernant ses mandats actuels au sein du Groupe ADP, Augustin de Romanet est Président et administrateur de Extime Média (SAS, filiale commerciale avec JC Decaux), membre du Conseil de direction de Extime Travel Essentials Paris (SAS, filiale commerciale avec Lagardère Travel Retail), membre du Conseil de Extime Duty Free Paris (SAS, filiale commerciale avec Lagardère Duty Free) et membre du conseil d'administration de GMR Airports Limited (GAL : société par actions de droit indien). Il est également Président de la Fondation d'Entreprise Groupe ADP et membre de l'association Alliance pour l'éducation - United Way.

Augustin de Romanet est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'association Paris Île-de-France Capitale économique, du Fonds de dotation pour l'attractivité du Grand Paris et de l'association internationale *Airports Council International* (ACI).

Concernant ses autres mandats, Augustin de Romanet est administrateur à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, membre du conseil de surveillance de la société Le Cercle des économistes SAS, membre fondateur et administrateur du Fonds de dotation dénommé

« Institut pour l'Innovation Économique et Sociale » (2IES), Président du conseil d'administration de l'association Paris EUROPLACE et membre du conseil d'administration de la société de gestion Qualium Investissement. Il est administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de la société européenne cotée SCOR et également Président du comité de développement durable et membre des comités stratégique, des comptes et de l'audit, des risques et de gestion de crise. Depuis la rentrée 2023, il est Président du conseil d'administration de l'association du Cercle Turgot.

Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012, Augustin de Romanet présidait également le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il avait exercé la fonction de Directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Précédemment, il fut Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et avait exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment Directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, Directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et Directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.

■ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. ■ Administrateur représentant l'État. ■ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État. ■ Administrateurs élus représentant les salariés. ■ Censeurs.

**SÉVERIN CABANNES**

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT
INDÉPENDANT

Séverin Cabannes est Président de TOLMA Conseil, société par actions simplifiée.

Il est également administrateur de Moody's Investors Service LTD (société étrangère), Moody's Investors Service GmbH (société étrangère), Moody's Investors Service SAS (société française) et de ARKEMA (société anonyme française cotée à conseil d'administration).

Séverin Cabannes détient 63 actions ADP.

NÉ LE :
21 juillet 1958

**NANCY DUNANT**

Nancy Dunant est responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la direction des Services, de la Logistique et des Achats. Elle est parrainée par la CFE-CGC.

NÉE LE :
17 novembre 1962

**PIERRE CUNÉO**

Pierre Cunéo est Inspecteur général des Finances, Chef de mission Recours par l'État aux cabinets de conseil en prestations intellectuelles, Chef de mission « Paris Saclay Cancer cluster » au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Il est également Directeur senior des transports et des mobilités au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO - Association).

NÉ LE :
6 janvier 1975

**MAY GICQUEL**

May Gicquel est Directrice de participation Transports à l'Agence des participations de l'État au ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Elle est également membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de l'Établissement public du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT, membre du conseil de surveillance de La Banque Postale (société anonyme française à directoire) et membre du comité des nominations et de la gouvernance, membre du comité des rémunérations, membre du comité stratégique et de la RSE, membre du comité des comptes, membre du conseil d'administration de la RATP, établissement public à caractère industriel et commercial, France, et membre du comité d'audit.

NÉE LE :
27 juillet 1985

**FAYÇAL DEKKICHE**

Fayçal Dekkiche est coordonnateur sécurité aires de trafic d'Aéroports de Paris au sein de la direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il est administrateur représentant des salariés à la Commission consultative des marchés d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CFE-CGC.

NÉ LE :
10 mai 1966

**FRÉDÉRIC GILLET**

Frédéric Gillet est chargé du secret de la protection de la Défense nationale au sein de la Direction de l'audit, de la sécurité et de la maîtrise des risques d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CFDT.

NÉ LE :
19 février 1972



JACQUES GOUNON



NÉ LE :
25 avril 1953

Jacques Gounon est Président du groupe GETLINK (GET SE), société européenne cotée. Il est également administrateur de France-Manche, société anonyme française, The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel management Services Limited, société anonyme britannique, London Carex Limited, société anonyme britannique, Le Shuttle Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique et Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique. Il est Président et administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation, Président du comité pour la Transalpine, association déclarée et Président de la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis, association loi 1901.

Jacques Gounon détient 400 actions ADP.



CÉCILE DE GUILLEBON



NÉE LE :
11 septembre 1961

Cécile de Guillebon est Présidente de la société ESSERTO (SAS française).

Elle est également administratrice indépendante et Présidente du comité financier de la société cotée française AB Sciences, administratrice indépendante à la Foncière Inéa, société cotée française, administratrice chez Groupe SLI, société pour le logement intermédiaire.



JEAN-PAUL JOUVENT



NÉ LE :
31 janvier 1961

Jean-Paul Jouvent est chef du Service Épargne salariale et Actionnariat salarié à la direction des Ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est également membre désigné du conseil de surveillance du FCPE-ADP DIVERSIFIÉ PRUDENT, FCPE-ADP DIVERSIFIÉ DYNAMIQUE, et membre élu du conseil de surveillance du FCPE-ADP ACTIONNARIAT SALARIÉ et du FCPE-ADP OBLIGATIONS. Il est parrainé par le SAPAP.



OLIVIER GRUNBERG

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



NÉ LE :
15 août 1958

Olivier Grunberg est Directeur général délégué et Secrétaire général de Veolia Eau France (société française en commandite par actions). Il est également Président des filiales de Veolia Eau suivantes : la société française de Distribution d'Eau (SFDE), la société Runéo, la société Monégasque des Eaux. Il est également Président de l'association UNSPIC (Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux), Vice-Président de la fondation d'entreprises à but non lucratif, IGD (Institut de la Gestion Déléguée), Vice-Président de l'Association FPEE (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) et administrateur de Sade CGTH, société française à conseil d'administration.

Olivier Grunberg détient 60 actions ADP.



MATTHIEU LANCE

REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA SOCIÉTÉ PREDICA, PRÉVOYANCE
DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



NÉ LE :
28 décembre 1968

Matthieu Lance est Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances. Au sein des participations Predica, il est administrateur représentant de la société Predica et membre du comité d'audit de la société française cotée, GECINA (SA). Au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, il est également administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit d'ALTAREA GROUPE (SCA) société française cotée, Vice-Président, administrateur et membre du comité des rémunérations et des nominations de RAMSAY SANTE (SA) société française cotée, administrateur représentant permanent de Crédit Agricole Assurances et membre du comité des rémunérations et des nominations de SEMMARIS (SA), France, administrateur et membre du comité d'audit de CASSINI (SAS), France et administrateur d'INNERGEX France (SAS), France.

Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 7 526 506 actions ADP au 31 décembre 2023.

■ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

■ Administrateur représentant l'État. ■ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État.

■ Administrateurs élus représentant les salariés. ■ Censeurs.

**FANNY LETIER**

Fanny Letier est co-fondatrice et Présidente de GENE0 Capital, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France, société par actions simplifiée.

NÉE LE :
15 mars 1979

Elle est Directrice générale de GENE0 capital entrepreneur, société de gestion de GENE0 capital, France, société par actions simplifiée. Elle est administratrice de bioMérieux SA française cotée et également administratrice civile hors classe.

**SYLVIA METAYER**

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Sylvia Metayer est membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de ANIMALCARE, société cotée au marché AIM (second marché à Londres), membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit, membre du comité Innovation et RSE du Groupe KEOLIS, société par actions simplifiée française, membre du conseil d'administration et membre des comités d'audit, des rémunérations et des nominations de PAGE GROUP, société cotée au London Stock Exchange.

Sylvia Metayer détient 70 actions ADP.

NÉE LE :
17 janvier 1960

**STÉPHANE RAISON**

Stéphane Raison est Président du directoire de l'Établissement public du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT.

NÉ LE :
24 mai 1970

**ROMUALD RAMBOER**

Romuald Ramboer est formateur interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des aires aéronautiques de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CGT.

NÉ LE :
4 août 1967

**VALÉRIE SCHORGERÉ**

Valérie Schorgeré est fiscaliste au sein de la direction des comptabilités (département fiscal groupe) d'Aéroports de Paris. Elle est administratrice représentant les salariés à la Fondation d'Entreprise du Groupe ADP. Elle est parrainée par la CGT.

NÉE LE :
28 mars 1965

**PERRINE VIDALENCHE**

Perrine Vidalenche est membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité des rémunérations de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France, administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit, des risques et de la *compliance* de New IMMO Holding, société anonyme à conseil d'administration, France, administratrice indépendante de NHOOD, société anonyme à conseil d'administration, France.

NÉE LE :
26 décembre 1956

CENSEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ANNE HIDALGO

NÉE LE :
19 juin 1959

Anne Hidalgo est Maire de Paris, Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé, Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Présidente de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public, et Vice-Présidente du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO), association loi 1901.



VALÉRIE PÉCRESSE

NÉE LE :
14 juillet 1967

Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), membre du conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC), première Vice-Présidente de l'Association des régions de France (ARF), association déclarée, Présidente (ès qualités) du conseil d'administration d'IDF Mobilités, Présidente (ès qualités) du conseil d'administration de l'Institut Paris Région, association loi 1901, membre (ès qualités) du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (EPIC), conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomérations, conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune, membre titulaire du conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Île-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial, membre du conseil d'administration du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO), association déclarée, membre titulaire du conseil d'administration de l'établissement public : société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public.



DIDIER MARTIN

NÉ LE :
9 juin 1966

Didier Martin est Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Haut fonctionnaire de défense et Haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère, Conseiller maître à la Cour des comptes en service détaché, administrateur de l'Institut national du service public, membre du comité de coordination placé auprès du délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024, membre (ès qualités) du comité permanent du comité interministériel des réseaux internationaux de l'État et administrateur (ès qualités) de l'École nationale supérieure de la police.



PATRICK RENAUD

NÉ LE :
6 août 1947

Patrick Renaud est Président du Club des Acteurs du Grand Roissy, association et administrateur de l'ONG Acting for Life.

■ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. ■ Administrateur représentant l'État. ■ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État. ■ Administrateurs élus représentant les salariés. ■ Censeurs.

ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC VOIX CONSULTATIVE

- ◆ **Damien Cazé**, commissaire du gouvernement, Directeur général de l'Aviation civile
- ◆ **Marc Borel**, commissaire du gouvernement adjoint, Directeur du transport aérien, direction générale de l'Aviation civile
- ◆ **Jean-Marc Delion**, contrôleur général économique et financier
- ◆ **Éric Namigandet-Tenguere**, secrétaire du comité Social et Économique

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Renouvellement par l'assemblée générale du 11 mai 2021 pour six exercices.

Ernst & Young Audit

Représenté par **Alain Perroux** et **Antoine Flora**

Deloitte & Associés

Représenté par **Guillaume Troussicot**

4

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

PRÉSIDENT

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

May Gicquel, **Frédéric Gillet**, **Olivier Grunberg**, administrateur indépendant et **Matthieu Lance**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Sylvia Metayer, administratrice indépendante

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant, **May Gicquel**, **Jacques Gounon** et **Jean-Paul Jouvant**

COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

PRÉSIDENT

Augustin de Romanet

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Pierre Cunéo, **Fayçal Dekkiche**, **May Gicquel**, **Cécile de Guillebon** et **Romuald Ramboer**

COMITÉ DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

PRÉSIDENTE

Fanny Letier

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Nancy Dunant, **Olivier Grunberg**, administrateur indépendant, **Cécile de Guillebon**, **Valérie Schorgeré** et **Perrine Vidalenche**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2024 - DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

LORS DE SA SÉANCE DU 20 MARS 2024, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES - PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation de deux conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société du Grand Paris en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux ;
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2023 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Séverin Cabannes en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Olivier Grunberg en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Madame Sylvia Metayer en qualité d'administratrice ;
- ◆ Renouvellement de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement de Madame Fanny Letier en qualité d'administratrice proposée par l'État ;
- ◆ Nomination du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination de la Présidente de la région Île-de-France, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination de la Maire de la Ville de Paris, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination du Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en qualité de censeur ;
- ◆ Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- ◆ Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou de filiales ;
- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ◆ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- ◆ Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- ◆ Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions et des trente-et-unième à trente-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- ◆ Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées, en période d'offre publique, en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente assemblée générale.

5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, leurs annexes respectives et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 14 février 2024 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2023 s'élève à 538 199 256,08 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2023 s'élève à 630 589 000 euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 21 mai 2024.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à

450 988,26 euros. Le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts, s'élève à 116 490 euros.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés mentionné ci-dessus correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
(résolution n° 3)

Il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de la fixation du dividende. À cet égard, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait apparaître un bénéfice net de 538 199 256,08 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 908 640 157,99 euros, s'élève à 1 446 839 414,07 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende de 3,82 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (soit un dividende total maximal de 378 029 499,64 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 12 juin 2024 et le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2024.

Si lors de la date de détachement du coupon, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement de solidarité et CRDS) au taux de 17,2 %.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il vous est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
		309 746 684,26 euros ¹ représentant un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende	
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	7 juin 2023		Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ²	Néant	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non applicable ³	Néant	Néant

¹ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

² Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

³ Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions n° 4 à 7)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec l'État (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC).

Le détail de ces deux conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.1. Convention relative aux conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non bâtis et places de stationnement privatif

Cette convention a pour objet de fixer, en application de l'article 43-II du cahier des charges de la société Aéroports

de Paris, les abattements sur les loyers versés par la DGAC en contrepartie de la mise à disposition des terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement appartenant à Aéroports de Paris.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens du fait de l'exécution des missions de service public assurées par la DGAC tout en respectant l'obligation pour Aéroports de Paris de mettre à disposition de l'État dans les conditions prévues par l'article 43-II de son cahier des charges, des immeubles bâtis ou non bâtis lui appartenant et occupés par les services de l'État pour les besoins de l'exploitation aéroportuaire.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 14 décembre 2022 et a été signée le 28 juillet 2023.

3.2. Convention conclue avec le ministère de la Transition Écologique et solidaire, la Direction générale de l'aviation civile, relative à un échange de terrains et de bâtiments

Cette convention a pour objet de procéder par acte notarié, à l'échange de terrains et de bâtiments entre Aéroports de Paris et l'État (ministère de la Transition Écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile)

Elle permet à Aéroports de Paris de réintégrer dans son domaine des terrains et bâtiments dont l'État (DGAC) n'avait plus usage et de transférer à l'État des terrains et bâtiments nécessaires à la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Lors de la séance du 28 juin 2012, le conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention signée le 2 novembre 2012, portant sur les modalités de ce transfert. Cette dernière convention a donné lieu à la signature d'un avenant autorisé par le conseil d'administration lors de la séance du 14 octobre 2015 et signé le 17 décembre 2015 ayant pour objet de définir les bâtiments et les terrains visés par cet échange. La convention signée le 5 décembre 2023 a pour objet de formaliser ce transfert de terrains et bâtiments prévu par la convention du 28 juin 2012.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n° 1 au protocole d'accord (ci-après « le Protocole ») conclu le 23 avril 2020 entre Aéroports de Paris et la RATP fixant les conditions d'un partenariat en Île-de-France en vue de proposer des vols commerciaux et de démonstration de VTOL (*Vertical Take-Off & Landing*) lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce protocole n'avait pas été présenté au conseil d'administration pour autorisation préalable car il constituait une convention libre au sens de l'article L. 225-39 du Code de commerce et de la charte sur les conventions réglementées adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2019.

À la suite d'un changement de stratégie, la RATP a demandé à Aéroports de Paris d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la création du vertiport de Paris-Austerlitz en étant assistée par la RATP dans les études et les travaux de réalisation, ce qui a conduit les deux entreprises à conclure un avenant n° 1 au Protocole afin de définir les conditions de cette opération.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de soutenir le développement d'une mobilité aérienne électrique 100 % décarbonée et de favoriser l'essor de tous les usages associés, qu'ils soient logistiques, médicaux ou de transport de personnes.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2023 et a été signée le 14 avril 2023 par Aéroports de Paris.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la Société du Grand Paris (SGP)

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n° 4 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 entre la Société du Grand Paris et Aéroports de Paris en vue de la réalisation sur l'aéroport Paris-Orly d'une gare devant accueillir les lignes de métro 14 et 18.

Cet avenant n° 4 a pour objet de fixer une rémunération complémentaire d'Aéroports de Paris par la SGP du fait de modifications du programme de travaux et du calendrier par la SGP ainsi que de missions supplémentaires de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de développer l'attractivité de l'aéroport Paris-Orly, d'améliorer ses conditions d'accès et d'optimiser l'aménagement aéroportuaire par la construction de la gare et sa connexion aux terminaux.

Cet avenant n° 4 a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 octobre 2023 et signé par Aéroports de Paris le 13 novembre 2023.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la Société du Grand Paris et n'ayant pas donné lieu à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Cette convention consiste en un avenant n° 3 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 entre la Société du Grand Paris et Aéroports de Paris en vue de la réalisation sur l'aéroport Paris-Orly d'une gare devant accueillir les lignes de métro 14 et 18.

Cet avenant n° 3 a été signé le 2 août 2022 afin d'augmenter le montant total du financement des travaux par la SGP à 245 millions d'euros HT et de permettre la rémunération par Aéroports de Paris des surcoûts exposés par l'entreprise chargée des travaux résultant de modifications de programme demandées par la SGP.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de développer l'attractivité de l'aéroport Paris-Orly, d'améliorer ses conditions d'accès et d'optimiser l'aménagement aéroportuaire par la construction de la gare et sa connexion aux terminaux.

Cette convention qui n'a pas été soumise par omission à l'autorisation préalable du conseil d'administration est détaillée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (résolution n° 8)

En prévision et sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2023 au titre de la neuvième résolution, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mars 2023, avait autorisé la mise en œuvre du programme de rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement (pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration avait décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 30 millions d'euros).

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, et la fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation à donner au conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, et aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- ◆ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; et/ou
- ◆ l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- ◆ l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce ; et/ou
- ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- ◆ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou de tout plan similaire ; et/ou
- ◆ l'annulation totale ou partielle des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; et/ou

- ◆ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse (i) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions qui seraient réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre de l'ensemble des opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée et pour la période non écoulée, toute autorisation antérieure, ayant le même objet, donnée par l'assemblée générale ordinaire au conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation

de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est également proposé par votre conseil d'administration de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de Bourse, conclure

tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux (résolution n° 9)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées notamment pour chaque mandataire social au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général (résolution n° 10)

En application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2023 ne peuvent être versés qu'après approbation par votre assemblée générale.

(en euros)	2023 Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 (montant versé)	
Rémunération variable annuelle (montant attribué au titre de 2023 à verser après approbation par l'assemblée générale de 2024)	100 000	Critères 2023 et pondération : ♦ critères quantitatifs : EBITDA groupe (25 %), dette nette/EBITDA groupe (25 %) ; ♦ critères qualitatifs : ♦ poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et préparation des Jeux olympiques de 2024 (25 %), ♦ en adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements sociaux et environnementaux, notamment pour le climat et la biodiversité (25 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	9 019	Voiture de fonction
Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2023	459 019	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 versée en 2023 après approbation par l'assemblée générale de 2023	100 000	

Le montant de la rémunération fixe 2023 est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de 110 % pour les objectifs quantitatifs (EBITDA groupe = 110 %, dette nette/EBITDA groupe = 110 %) et 100 % pour les objectifs qualitatifs (dont la poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 = 100 %, engagements sociaux et environnementaux = 100 %).

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunération (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, tous les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de Monsieur Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2024, ont été soumis à approbation ministérielle.

7. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) (résolution n° 11)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette politique prévoit notamment que les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a porté à 500 000 euros le montant de l'enveloppe globale

annuelle de rémunération, à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2020, et ce jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ce montant a été réparti, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020, entre les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale des actionnaires et l'administrateur représentant l'État, à l'exclusion donc, conformément aux dispositions législatives, des administrateurs représentant les salariés. Une partie de cette somme peut être utilisée par délibération du conseil d'administration pour rémunérer les censeurs.

8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général (résolution n° 12)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette politique prévoit notamment que l'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie du groupe : celle-ci s'inscrit dans la promotion d'un nouveau modèle aéroportuaire, dans une perspective de long terme, après deux ans d'une crise exceptionnelle et durable. L'hospitalité vis-à-vis du client voyageur demeure au cœur des préoccupations de l'entreprise, avec une attention accrue apportée aux composantes du voyage : simplicité et fluidité, sécurité sanitaire et sûreté, confort et qualité de l'expérience.

Elle répond aux attentes sociétales et environnementales.

La feuille de route stratégique 2022-2025 « 2025 Pioneers » organise et rend possible cette ambition, et sa mise en place depuis 2022 est un objectif majeur.

Ce projet industriel commun, à l'échelle d'un groupe multi-local, doit être construit, et sécurisé économiquement (indicateurs pour la performance économique : montant de l'EBITDA groupe et ROCE Groupe).

Dans un contexte social, environnemental et sociétal exigeant un modèle durable, et s'appuyant sur chacun des collaborateurs, l'entreprise renouvelle et développe ses engagements sociaux, en particulier pour l'accompagnement des salariés dans la transformation du groupe, et environnementaux en particulier pour le climat.

Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La structure de rémunération 2024 du Président-directeur général exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise est la suivante :

En euros	2024 Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (montant maximum) (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2025)	100 000	Critères 2024 et pondération : ♦ critères quantitatifs : EBITDA groupe (30 %), ROCE groupe (25 %) ; ♦ critères qualitatifs : ♦ responsabilité sociale et environnementale : objectif Climat (12 %) : soumission, au périmètre des aéroports parisiens, des objectifs SBTi court terme (-2030) et Net 0 (horizon 2050), assortis de plans d'action, pour les émissions de CO₂ de notre scope 1-2 et de notre scope 3, alignés sur le référentiel 1,5°, et après leur examen préalable par le conseil d'administration, ♦ responsabilité sociale et environnementale : engagements sociaux (13 %), portant en particulier sur : ♦ sécurité du travail, notamment amélioration de l'indicateur de taux de fréquence, en intervenant sur les différents facteurs de risques et en développant la culture de la prévention à tous les niveaux ; ♦ emploi des jeunes, notamment poursuivre le développement de l'alternance et atteindre un pourcentage d'embauches à l'issue de ces parcours de l'ordre de 15 %. ♦ Poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et déroulement des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (20 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	450 000 + avantage en nature	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent respectivement 55 % et 45 % dans le montant de la part variable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales

et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunération (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2023, ont été soumis à approbation ministérielle.

9. Renouvellement d'administrateurs (résolutions n° 13 à 19)

Les mandats des administrateurs suivants prennent fin à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2024 : Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Monsieur Jacques Gounon, la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, Madame Sylvia Metayer, Monsieur Séverin Cabannes, Monsieur Olivier Grunberg ainsi que celui de Madame Fanny Letier, administratrice proposée par l'État.

La fonction de Président-directeur général d'Aéroports de Paris que Monsieur Augustin de Romanet de Beaune exerce, depuis le 29 novembre 2012, prend fin automatiquement avec la fin de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration estime que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général permet, dans un contexte international, environnemental et sociétal en profonde mutation du transport aérien, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et de garantir une véritable efficacité dans la prise des décisions au sein du Groupe ADP. Dans le cadre de l'évaluation interne du conseil d'administration, réalisée en 2023 et dans la continuité des évaluations précédentes, la totalité des membres interrogés maintiennent que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général est adaptée au contexte de l'Entreprise.

En 2020, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a souhaité, au terme d'une réflexion avec les parties prenantes, inscrire la raison d'être d'Aéroports de Paris dans les statuts de la Société : « Accueillir les passagers, exploiter et imaginer des aéroports, de manière responsable et à travers le monde ». Elle expose clairement ce qui rassemble le groupe et ce à quoi concourent les centaines de métiers qui composent l'expertise unique du Groupe ADP.

Le Covid a bouleversé les opérations de l'entreprise avec une chute historique du trafic à Paris et du chiffre d'affaires. Afin de préserver les équilibres financiers de l'entreprise, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a conduit un plan massif d'économie réduisant temporairement les salaires, prenant en contrepartie l'engagement de ne licencier personne de façon contrainte, ce qui a pu être réalisé. Les résultats publiés le 14 février dernier traduisent l'absorption du choc du Covid.

En 2021, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a proposé au conseil d'administration, qui l'a approuvée, la feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » visant à placer les aéroports du groupe en France et à l'étranger à l'avant-garde de la décarbonation du transport aérien. Cette feuille de route, dont la mise en œuvre se poursuit, a pour ambition de transformer les aéroports en plateformes de connectivité multimodale, offrant le mode de transport au plus faible impact environnemental pour chaque destination, et de créer des hubs énergétiques, conçus et exploités de manière durable. Le Groupe ADP souhaite ainsi accompagner les mutations structurelles tout en continuant à créer de la valeur pour ses actionnaires, ses collaborateurs, ses clients, les territoires alentour et l'ensemble de la communauté aéroportuaire.

En cohérence avec sa volonté de mettre l'hospitalité au cœur de la raison d'être du Groupe ADP, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune n'a cessé d'agir pour améliorer la qualité de service dans les aéroports comme en attestent les excellents résultats Skytrax qui placent en 2023 l'aéroport Paris-

Charles de Gaulle pour la deuxième année consécutive à la première place en Europe. À Paris, le succès de la nouvelle marque d'hospitalité Extimise se traduit par une performance commerciale remarquable en 2023.

Le Groupe ADP a construit depuis plus de 10 ans sous l'impulsion de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, un réseau international de 25 aéroports à travers le monde avec notamment l'acquisition du groupe indien GMR Airports qui a vu sa valeur multipliée par 4,5 depuis son acquisition en 2020. Actuellement 2^e groupe mondial aéroportuaire, le groupe poursuit l'ambition de devenir le leader intégré et responsable à la pointe en matière de décarbonation.

À très court terme, le Groupe ADP est engagé pour la réussite des Jeux olympiques et paralympiques qui seront un accélérateur de changements et laisseront un héritage durable, en particulier en matière d'accessibilité des aéroports parisiens.

Ces éléments justifient la poursuite de notre confiance. Ainsi, il est vous est proposé, **dans la treizième résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune.

En tant que dirigeant mandataire social de la Société, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune ne peut être qualifié d'administrateur indépendant.

Dans la quatorzième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Séverin Cabannes.

Monsieur Séverin Cabannes est administrateur référent et Président du comité d'audit et des risques de la société Aéroports de Paris.

Monsieur Séverin Cabannes est un ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des Mines de Paris (ENSM). Après avoir été analyste financier au Crédit National, puis avoir occupé différentes fonctions de Directions au sein du Groupe Elf Atochem, du Groupe La Poste et du Groupe Steria SCA, Monsieur Séverin Cabannes a rejoint la Société Générale, entre 2007 et 2021, au sein de laquelle il a exercé la fonction de Directeur des ressources humaines, puis de Directeur général délégué en charge des fonctions Risques, Finances et Conformité, puis de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs.

Sa grande compétence développée dans le secteur bancaire et sa connaissance de la finance et des marchés financiers renforcent cette expertise au sein du conseil d'administration.

La situation de Monsieur Séverin Cabannes a été examinée au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF permettant de déterminer l'indépendance des administrateurs. Il a été constaté que Monsieur Séverin Cabannes satisfait aux critères d'un administrateur indépendant et n'entretient pas de relations d'affaires avec la Société. Monsieur Séverin Cabannes peut donc être qualifié d'indépendant.

Dans la quinzième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Grunberg.

Monsieur Olivier Grunberg est membre du comité d'audit et des risques et du comité RSE.

Monsieur Olivier Grunberg est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Après avoir occupé différentes fonctions au sein de l'administration centrale, notamment à la direction du Budget au ministère des Finances, puis au cabinet du Premier ministre et à la direction de cabinet du Secrétaire d'État aux Transports, Monsieur Olivier Grunberg intègre le groupe Veolia en 1997. Il a notamment occupé différentes responsabilités dans les secteurs de l'Eau et des Transports. Il est actuellement Directeur général délégué et Secrétaire Général de Veolia Eau France.

Son expertise et sa connaissance du monde de l'entreprise, notamment dans les domaines financiers et des projets de délégations de services publics en France et à l'international et son implication dans le domaine de la RSE sont des atouts incontestables qui enrichissent les débats de notre conseil d'administration.

La situation de Monsieur Olivier Grunberg a été examinée au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF permettant de déterminer l'indépendance des administrateurs. Il a été constaté que Monsieur Olivier Grunberg satisfait aux critères d'un administrateur indépendant et n'entretient pas de relation d'affaires significative avec la Société. Monsieur Olivier Grunberg peut donc être qualifié d'indépendant.

Dans la seizième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Madame Sylvia Metayer en qualité d'administratrice.

Madame Sylvia Metayer est Présidente du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

Madame Sylvia Metayer est diplômée d'HEC Paris et titulaire d'un DESCF en comptabilité.

Madame Sylvia Metayer a occupé différentes fonctions de Direction générale au sein des Groupes Vivendi et Sodexo, notamment en qualité de Directrice de la stratégie de croissance Groupe après avoir été Directrice générale Monde en charge des Services aux entreprises et Présidente des grands comptes internationaux.

Sa véritable expertise internationale et sa connaissance du monde de l'entreprise sont un atout incontestable qui enrichit les débats de notre conseil d'administration.

La situation de Madame Sylvia Metayer a été examinée au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF permettant de déterminer l'indépendance des administrateurs. Il a été constaté que Madame Sylvia Metayer satisfait aux critères d'une administratrice indépendante et n'entretient pas de relation d'affaires avec la Société. Concernant son mandat en qualité de membre du conseil de surveillance du Groupe KEOLIS qui est en relation d'affaires non significative avec la société Aéroports de Paris, Madame Sylvia Metayer ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre de l'établissement ou du maintien du courant d'affaires. Madame Sylvia Metayer peut donc être qualifiée d'indépendante.

Dans la dix-septième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, actionnaire important à hauteur d'environ 7,8 % qui ne contrôle pas la société Aéroports de

Paris. Ce groupe institutionnel français d'envergure apporte un avantage reconnu dans les plans de stratégie à long terme. Cet administrateur qui n'entretient pas de relation d'affaires significative avec la Société est qualifié d'indépendant.

Dans la dix-huitième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Gounon.

Monsieur Jacques Gounon est ingénieur en chef de l'École nationale des ponts et chaussées et ancien élève de l'École polytechnique.

Après avoir occupé la fonction de Directeur de cabinet du Secrétaire d'État aux Transports, Monsieur Jacques Gounon rejoint le conseil d'administration d'Eurotunnel en 2004 puis en devient Président-directeur général en 2005. Il occupe, depuis 2020, la fonction de Président de Getlink (ex-Groupe Eurotunnel).

Son expertise notoire et sa connaissance parfaite dans le domaine des grandes infrastructures industrielles et de la gouvernance d'un grand groupe international sont un atout incontestable qui enrichit les débats de notre conseil d'administration.

Monsieur Jacques Gounon n'est pas qualifié d'administrateur indépendant, son ancienneté au conseil d'administration datant de plus de 12 ans.

Dans la dix-neuvième résolution, il vous est demandé de renouveler le mandat de Madame Fanny Letier.

Madame Fanny Letier est Présidente du comité RSE.

Madame Fanny Letier est ancienne élève de l'École nationale d'administration et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris.

Après plusieurs années au ministère de l'Économie et des Finances, où elle a notamment dirigé le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle), elle a été membre du comité exécutif de Bpifrance, en charge des investissements directs et de l'accompagnement des PME et ETI. Madame Fanny Letier est, depuis 2019, co-fondatrice et Présidente de GENEO Capital, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, et exerce également la fonction de Directrice générale de GENEO capital entrepreneur, société de gestion de GENEO Capital.

Son expertise en matière de financement et de développement des entreprises est un atout incontestable pour enrichir les débats de notre conseil d'administration.

Cette administratrice, proposée par l'État, représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6 III de l'ordonnance précitée) et ne peut pas être qualifiée d'administratrice indépendante au regard des critères posés par le Code AFEP-MEDEF. En effet, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris, cette administratrice ne peut pas répondre au critère d'indépendance selon lequel un administrateur indépendant ne peut être le représentant d'un actionnaire majoritaire. Elle n'entretient pas de lien d'affaires avec la Société.

Ces nouveaux mandats seront renouvelés pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les *curriculum-vitae* des candidats proposés comme administrateurs sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

10. Nomination de quatre censeurs avec voix consultative (résolutions n° 20 à 23)

Les mandats de l'ensemble des censeurs (Madame Anne Hidalgo, Madame Valérie Pécresse, Monsieur Didier Martin et Monsieur Patrick Renaud) prennent fin à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2024.

De la vingtième à la vingt-troisième résolution, il vous est proposé de nommer quatre censeurs avec voix consultative. En effet, l'article 13 des statuts stipule que « *Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer auprès de la société des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.* »

Il vous est proposé de désigner quatre censeurs, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la Présidente de la région Île-de-France, la Maire de la ville de Paris, et le Président de la communauté d'agglomération Roissy

Pays de France. Ils participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ces censeurs très engagés dans le développement économique et l'attractivité du territoire francilien apporteront leurs expertises au bénéfice du développement des aéroports parisiens. La présence du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est un véritable atout pour le conseil d'administration dans les domaines de la sûreté et de la sécurité et de part sa connaissance parfaite de l'organisation administrative de l'État, en particulier de celle des interlocuteurs réguliers d'Aéroports de Paris.

Ces nouvelles fonctions seront renouvelées pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

11. Nomination des cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (résolutions n° 24 et 25)

La société Aéroports de Paris, société cotée sur le marché réglementé Euronext et dépassant des seuils fixés par décret, est soumise à un nouveau dispositif de *reporting* de durabilité applicable pour la première fois en 2025 au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du *reporting* de durabilité, des informations en matière de durabilité (IMD) devront être certifiées par des auditeurs de durabilité. Ces auditeurs de durabilité doivent être nommés en 2024 par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Sur proposition du comité d'audit et des risques, le conseil d'administration vous propose de nommer, conformément aux dispositions de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, les cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés en qualité de commissaires aux comptes

de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir du mandat au titre de leur mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Les cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés seront chacun représentés par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-26 du Code de commerce.

Ils ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Délégations au conseil d'administration pour augmenter le capital (résolutions n° 26 à 33)

Votre conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers pour y placer des titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son groupe.

Ces projets de résolutions visent par conséquent à donner au conseil d'administration les compétences nécessaires pour effectuer un certain nombre d'opérations couramment déléguées au conseil d'administration par les assemblées générales des sociétés dont les actions sont admises aux

négociations sur un marché réglementé. Les plafonds sont similaires à ceux des délégations de compétence que vous aviez conférées au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 17 mai 2022. Pour information, les délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 n'ont pas été utilisées.

Un plafond global de 97 millions d'euros s'applique pour les augmentations de capital dilutives. Ce plafond correspond au montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration en vertu

de l'ensemble des délégations de compétence qu'il vous sera proposé de conférer au conseil d'administration. Sur ce plafond global s'imputent les sous-plafonds de :

- ◆ 97 millions d'euros (soit 33 % en capital) pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ◆ 29 millions d'euros (soit 10 % en capital) pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ◆ 29 millions d'euros (soit 10 % en capital) pour certaines des augmentations de capital lorsqu'elles sont réalisées en période d'offre publique.

En conséquence, le conseil d'administration demande à votre assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence, de lui déléguer sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois :

- ◆ pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - ◆ (a) d'actions de la Société, et/ou (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute Société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute Société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-avant ; et/ou (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
 - ◆ dans la limite d'un montant nominal maximal de 97 millions d'euros pour les augmentations de capital de la Société et de 500 millions d'euros pour le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises (résolution n° 26) ;
- ◆ pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ou de valeurs mobilières (similaires à celles visées à la résolution n° 26), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 29 millions d'euros pour les augmentations de capital de la Société et de 500 millions d'euros pour le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises (résolution n° 27) ;
- ◆ pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières (similaires à celles visées à la résolution n° 27), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximal de 29 millions d'euros pour les augmentations de capital de la Société et de 500 millions d'euros pour le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises (résolution n° 28) ;

- ◆ pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale (résolution n° 29) ;
- ◆ pour décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant maximal de 97 millions d'euros de nominal (résolution n° 30) ;
- ◆ pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exclusion d'actions de préférence) réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans la limite d'un montant maximal de 2,9 millions d'euros de nominal (résolution n° 31) ;
- ◆ pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société dans la limite d'un montant maximal de 29 millions d'euros pour les augmentations de capital de la Société et de 500 millions d'euros pour le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises (résolution n° 32) ;
- ◆ pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (résolution n° 33).

Le conseil d'administration, dans les limites qu'il aurait préalablement fixées, disposerait également de la possibilité de subdéléguer, dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de décider la réalisation des émissions.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu des délégations ci-avant est fixé à 97 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond commun aux résolutions n° 26 à 29 et 31 à 33 (lorsqu'il est fait usage de la résolution n° 29 en lien avec une émission initiale sur le fondement des résolutions précitées).

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations ci-avant, est fixé à 29 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond commun aux résolutions n° 27, 28, 29 (lorsqu'il est fait usage de la résolution n° 29 en lien avec une émission initiale soumise à ce plafond), 31, 32 et 33.

Le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 500 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global commun aux résolutions n° 26, 27, 28 et 32.

Comme indiqué ci-avant, (i) un plafond global de 97 millions d'euros de nominal sera commun aux résolutions n°26, 27, 28, 29, 31, 32 et 33, et (ii) un plafond de 29 millions d'euros de nominal sera commun aux résolutions n°26, 27, 28 et 29 lorsqu'il est fait usage de ces délégations en période d'offre publique.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre conseil d'administration tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

1.1. AUTORISATIONS GÉNÉRALES D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU À DES TITRES DE CRÉANCES

1.1.1 Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou de filiales (résolution n° 26)

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société (par exemple, obligations convertibles ou remboursables en actions), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital¹ ou encore à des titres de capital existants d'une société dont votre société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Elle couvre également les émissions de titres de créances complexes lorsque le titre primaire est un titre de capital ou lorsque le titre auquel ces valeurs mobilières donnent droit est un titre de capital à émettre par la Société ou une filiale. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 97 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeraient également sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros prévu à la résolution n° 35 et, en cas d'utilisation de cette délégation en période d'offre publique, sur le sous-plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 36. De surcroît, s'ajouterait à ces plafonds le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourrait dépasser le plafond de 500 millions d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en application de la présente résolution et des résolutions n° 27, 28 et 32 de la présente assemblée, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-avant, et (ii) ce plafond ne s'appliquerait pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du

Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration sa compétence pour décider les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Il vous est notamment demandé de permettre au conseil d'administration, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

1.1.2 Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 27)

Cette résolution permettrait au conseil d'administration, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, de procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande, par le vote de cette résolution, la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital (similaires à celles décrites à la résolution n° 26 et visés au paragraphe 1.4 ci-après) qui seraient émises.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 28^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions de la présente assemblée ne pourrait excéder 29 millions d'euros.

Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros prévu à la résolution n° 35, et, en cas d'utilisation de cette délégation en période d'offre publique, sur le sous-plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 36.

De surcroît, s'ajouterait à ce plafond le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

¹ Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la filiale concernée.

Votre délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des titres de créances complexes.

Il est précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourrait dépasser le plafond de 500 millions d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputerait sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la résolution n° 26, et (ii) ce plafond ne s'appliquerait pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société.

Si vous donnez au conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au minimum prévu par les dispositions applicables au jour de l'émission.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En particulier, si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public.

Il vous est également demandé de consentir au conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscrire par priorité lors de toute émission décidée par le conseil d'administration. Ce droit de priorité octroyé aux actionnaires s'exercera pendant un délai et selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et s'exercerait proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois (26).

1.1.3 Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 28)

Par le vote de cette résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par l'émission, avec suppression du droit

préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (similaires à celles décrites à la résolution n° 26 et visés au paragraphe 1.4 ci-après) émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société). Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société de procéder à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ainsi que le lui permet l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation ne pourrait excéder un montant de 29 millions d'euros (étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros fixé à la résolution n° 35 ainsi que sur le sous-plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 27 et, en cas d'utilisation de cette délégation en période d'offre publique, sur le sous-plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 36). De surcroît, s'ajouterait à ce plafond le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des titres de créances complexes.

Il est précisé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourrait dépasser le plafond de 500 millions d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputerait sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la résolution n° 26, et (ii) ce plafond ne s'appliquerait pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société.

Si vous donnez au conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au minimum prévu par les dispositions applicables au jour de l'émission.

En vertu de cette délégation, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public.

1.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et modalités d'attribution des titres de créances ou de capital (*dispositions communes aux résolutions n° 26, 27, 28 et 32*)

Outre l'émission d'actions ordinaires, lesdites résolutions permettraient à votre conseil d'administration de décider l'émission :

- ◆ de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres de titres de capital, existants ou à émettre, de votre société (par exemple, des actions à bons de souscription d'actions attachés de votre société) ou de toute filiale (dont votre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ou à des titres de capital existants de toute société dont votre société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de votre société, de toute filiale ou de toute société visée ci-avant ;
- ◆ de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par votre société (par exemple, des obligations remboursables en actions à émettre par votre société) et/ou par toute filiale (dont votre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital), ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis par la Société, ne pourra dépasser le plafond global de 500 millions d'euros.

1.1.5 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (*résolution n° 29*)

Cette résolution vise à autoriser votre conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites (voir ci-après) prévus par la réglementation applicable. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire et d'éviter un emballement du marché du titre concerné. Cette résolution permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de surallocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros fixé à la résolution n° 35 et, le cas échéant, sur le ou les plafonds applicables à l'émission initiale et le plafond fixé à la résolution n° 36 en cas d'utilisation de la délégation en période d'offre publique. De surcroît, s'ajouterait à ce plafond le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

1.2. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES (*RÉSOLUTION N° 30*)

Nous vous demandons de permettre à votre conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 et de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, doit être prise par votre assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Cette délégation de compétence permettrait à votre conseil d'administration de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital à concurrence d'un

montant maximal de 97 millions d'euros laquelle constituerait un plafond indépendant et ne s'imputerait ni sur le montant du plafond global fixé à la résolution n° 35 ni sur le montant du plafond fixé à la résolution n° 36 en cas d'utilisation en période d'offre publique. De surcroît, s'ajouterait à ce plafond le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Conformément à la loi, votre conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

1.3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL, PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS (RÉSOLUTION N° 31)

Lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, nous vous proposons donc de consentir pour vingt-six (26) mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, une délégation de compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 2,9 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auxquels les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'Aéroports de Paris ou du Groupe Aéroports de Paris constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros fixé à la résolution n° 35 et sur le plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 27 pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. De surcroît, s'ajouterait à ce plafond

le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait calculé conformément aux dispositions légales en vigueur, soit à ce jour au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins de la présente section 3, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le conseil d'administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-10 et suivants du Code du travail.

5

1.4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION N° 32)

Par le vote de cette résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (telles que décrites ci-avant), en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant un échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société dont les actions sont admises aux négociations sur un des marchés réglementés visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ou dans le cadre d'une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont

admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Cette faculté offerte au conseil d'administration serait limitée à un montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pouvant dépasser 29 millions d'euros ; elle priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donné par l'assemblée générale le 17 mai 2022. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en

vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros fixé à la résolution n° 35 et sur le plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 27. De plus, s'ajouterait à ces plafonds le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

En tout état de cause, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation,

ne pourrait dépasser le plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur en euros de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputerait sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la résolution n° 26, et (ii) ce plafond ne s'appliquerait pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société.

1.5. DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL (RÉSOLUTION N° 33)

Par le vote de cette résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce. Il est précisé que serait expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en

vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 97 millions d'euros fixé à la résolution n° 35 et sur le plafond de 29 millions d'euros fixé à la résolution n° 27. De plus, s'ajouterait à ces plafonds le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Cette faculté, qui serait offerte au conseil d'administration, serait limitée à 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission. Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports.

2. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n° 34)

Cette résolution est un corollaire du programme de rachat d'actions (résolution n° 8 autorisant le rachat d'actions notamment dans le but d'annuler des actions rachetées).

Cette résolution permet d'autoriser l'annulation de tout ou partie des actions Aéroports de Paris détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou de primes disponibles.

Par cette résolution, nous vous demandons, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

3. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la société susceptibles d'être effectuées en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions et des trente et unième à trente-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale (résolution n° 35)

Il sera proposé de fixer un plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être décidées par le conseil d'administration sur le fondement des délégations de compétence proposées à l'assemblée générale. Ainsi, serait fixé un montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions n° 26, 27, 28, 29, 31, 32 et 33 soumises à

l'assemblée générale, lequel serait de 97 millions d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

4. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la société susceptibles d'être effectuées, en période d'offre publique, en vertu des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente assemblée générale (résolution n° 36)

Il sera proposé de fixer un plafond commun aux augmentations de capital pouvant être décidées par le conseil d'administration sur le fondement des délégations de compétence proposées à l'assemblée générale aux résolutions n° 26, 27, 28 et 29. Ainsi, serait fixé un montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions n° 26, 27, 28 et 29 soumises à l'assemblée générale, lequel serait de 29 millions d'euros, étant précisé que (i) le montant de toute augmentation de capital réalisée dans ce cadre s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à

la résolution n° 35 et, s'agissant des délégations et autorisations conférées par les résolutions n° 27, 28 et, lorsqu'utilisée en lien avec les résolutions n° 27 ou 28, la résolution n° 29, soumises à l'assemblée générale, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2(a) de la résolution n° 27, et (ii) à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

5. Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les résolutions n° 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, et 34.

Si le conseil d'administration faisait usage de la délégation de compétence que votre assemblée lui aurait consentie par le vote desdites résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence

sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

5

* * *

C. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (RÉSOLUTION N° 37)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale à procéder aux formalités légales et réglementaires requises, le cas échéant.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration le 14 février 2024.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

ANNEXE 1

Renseignements sur les candidats administrateurs

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR AUGUSTIN DE ROMANET DE BEAUNE

Président – Directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012

AUGUSTIN DE ROMANET

Président-directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012, renouvelé par décrets du 24 juillet 2014 et du 29 mai 2019, administrateur non indépendant

DATE DE NAISSANCE :

2 avril 1961

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :

50

FORMATION :

Ancien élève de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris (section Service Public).

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de Monsieur Pierre Graff, ratifié par l'assemblée générale du 16 mai 2013

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

20 mai 2019, renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

20 mai 2019 renouvelé par décret, en qualité de PDG

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP :

- ◆ Président du comité de la stratégie et des investissements

Segment commerces et services :

- ◆ Extime Média (ex-Média Aéroports de Paris), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : Président et administrateur
- ◆ Extime Duty Free Paris (ex-Société de Distribution Aéroportuaire (SDA)), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère Duty Free : membre du conseil
- ◆ Extime Travel Essentials Paris (ex Relay@ADP), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère Travel Retail : membre du conseil de direction

Segment autres activités internationales :

- ◆ GMR Airports Limited (GAL), société par actions de droit indien : membre du conseil d'administration

Fondation d'Entreprise Groupe ADP :

- ◆ Fondation d'Entreprise Groupe ADP : Président
- ◆ Alliance pour l'éducation – United Way, association : membre du conseil d'administration

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

AUTRES MANDATS :

- ◆ Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale à but non lucratif soumise au droit belge : membre du conseil d'administration de juin 2015 à juin 2019 et membre du Comex de janvier 2020 à octobre 2021
- ◆ Fondation Long-Thibaud-Crespin : administrateur, de septembre 2015 à septembre 2021
- ◆ Atout France, Agence de développement touristique de la France, Groupement d'intérêt économique : membre du conseil d'administration de novembre 2015 à mars 2022
- ◆ Président et administrateur du conseil d'administration de l'Établissement public local à caractère industriel ou commercial du domaine national de Chambord (France) de décembre 2017 à mars 2023
- ◆ FONDACT, association pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionnariat de responsabilité : administrateur de juin 2013 à juin 2023

AUGUSTIN DE ROMANET

Président-directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012, renouvelé par décrets du 24 juillet 2014 et du 29 mai 2019, administrateur non indépendant

AUTRES MANDATS :

- ◆ SCOR, société cotée européenne : administrateur et Vice-Président du conseil d'administration, Membre du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques, du comité Stratégique, du comité de gestion de crise et Président du comité du développement durable
- ◆ Régie Autonome des Transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- ◆ Le cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- ◆ Paris EUROPLACE, association : Président du conseil d'administration
- ◆ Fonds de dotation dénommé Institut pour l'Innovation Économique et Sociale : fondateur et administrateur
- ◆ Qualium Investissement, société de gestion agréée par l'AMF : membre indépendant du conseil d'administration
- ◆ Cercle Turgot, association : Président du conseil d'administration
- ◆ Paris Île-de-France Capitale économique, association : membre du conseil d'administration
- ◆ Fonds de dotation pour l'attractivité du Grand Paris (fonds AGP), organisme à but non lucratif : membre du conseil d'administration
- ◆ Airports Council International (ACI), association internationale : membre du conseil d'administration ACI Word

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR SÉVERIN CABANNES

SÉVERIN CABANNES

Candidat administrateur indépendant

DATE DE NAISSANCE :

21 juillet 1958

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :

63

FORMATION :

École polytechnique

Diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris (ENSMMP)

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté par le conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de la société VINCI, et ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS AU SEIN D'AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Administrateur référent
- ◆ Président du comité d'audit et des risques
- ◆ Membre du comité des rémunérations nominations et gouvernance

MANDATS AU SEIN DE SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES

AU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Président de Tolma conseil, société par actions simplifiée, France
- ◆ Administrateur :
 - ◆ Moody's investors Service LTD, société étrangère
 - ◆ Moody's investors Service GmbH, société étrangère
 - ◆ Moody's investors Service SAS, société française
- ◆ Administrateur d'ARKEMA (SA française à conseil d'administration), cotée

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

FONCTION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

- ◆ Conseil du Directeur général du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021
- ◆ Directeur général délégué en charge de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs, de mai 2008 à décembre 2020

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR OLIVIER GRUNBERG

OLIVIER GRUNBERG

Candidat administrateur indépendant

DATE DE NAISSANCE :

15 août 1958

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES**DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :**

60

FORMATION :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris

Ancien élève de l'École nationale d'administration

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté, lors du conseil d'administration du 30 mars 2022, en remplacement de Monsieur Dirk Benschop et nomination ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURSMANDATS AU SEIN D'AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Membre du comité d'audit et des risques
- ◆ Membre du comité RSE

MANDATS AU SEIN DU GROUPE VEOLIA EAU :

- ◆ Directeur général délégué et Secrétaire Général de Veolia Eau France (Société en commandite par actions)
- ◆ Président de la société française de Distribution d'Eau (SFDE), SCA, filiale de Veolia Eau
- ◆ Président de la société Runéo, société française filiale de Veolia Eau
- ◆ Président délégué de la société Monégasque des Eaux, filiale de Veolia Eau

AUTRES MANDATS :

- ◆ Président de l'Association UNSPIC (Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux)
- ◆ Vice-Président de la fondation d'entreprises à but non lucratif, IGD (Institut de la Gestion Déléguée)
- ◆ Vice-Président de l'Association FPÉE (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau)
- ◆ Administrateur de Sade CGTH, société française à conseil d'administration

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Président de l'Association UNPIMMS (Union Nationale des Points Information Médiation Multiservices) de 2016 à 2019

5

RENOUVELLEMENT DE MADAME SYLVIA METAYER

SYLVIA METAYER

Candidate administratrice indépendante

DATE DE NAISSANCE :

17 janvier 1960

NATIONALITÉS :

Française, Britannique, Canadienne

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :

70

FORMATION :

HEC

Queen's University, Canada

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Cooptée par le conseil d'administration du 30 mars 2022, en remplacement de Monsieur Robert Carsouw et nomination ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDAT AU SEIN D'AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Présidente du comité des rémunérations, nominations et gouvernance

MANDATS AU SEIN DE SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'Audit de ANIMALCARE (Société cotée au marché AIM (second marché à Londres)
- ◆ Membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'Audit, Membre du comité Innovation et RSE du Groupe KEOLIS (SAS), France
- ◆ Membre du conseil d'administration, membre des comités d'Audit, des rémunérations et des nominations de PAGE GROUP (société britannique cotée à Londres)

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

◆ SODEXO (SA cotée)

- ◆ Membre du comité exécutif de 2014 à 2022
- ◆ Directrice de la Stratégie de croissance groupe de 2019 à 2022
- ◆ Directrice générale Monde, services aux entreprises de 2014 à 2019
- ◆ Membre du comité ressources humaines du Groupe KEOLIS (SAS) de novembre 2021 à septembre 2022

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JACQUES GOUNON

JACQUES GOUNON

Candidat administrateur non indépendant

DATE DE NAISSANCE :

25 avril 1953

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES**DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :**

400

FORMATION :

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté le 2 juillet 2008, nommée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

20 mai 2019 (renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**MANDAT AU SEIN D'AÉROPORTS DE PARIS :**

- ◆ Membre du comité des rémunérations, nominations et gouvernance

MANDATS AU SEIN DU GROUPE GETLINK (GET SE) :

- ◆ Président du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée
- ◆ Administrateur de :
 - ◆ France-Manche, société anonyme française
 - ◆ The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique
 - ◆ Eurotunnel Management Services Limited, société anonyme britannique
 - ◆ London Carex Limited, société anonyme britannique
 - ◆ Le Shuttle Limited, société anonyme britannique
 - ◆ Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique
 - ◆ Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique

AUTRES MANDATS :

- ◆ Président et administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation
- ◆ Président du comité pour la Transalpine, association déclarée
- ◆ Président de la Maison du numérique et de l'innovation de Calaisis, association de loi 1901

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**MANDATS AU SEIN DU GROUPE GETLINK (GET SE)****- EX-EUROTUNNEL :**

- ◆ Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée de février 2005 à juin 2020
- ◆ Président-directeur général de France-Manche, société anonyme française, de juin 2005 à juin 2020
- ◆ Président de Eurotunnel Holdings, société par actions simplifiée française, de juillet 2017 à juin 2020
- ◆ Président de :
 - ◆ Eleclink Limited, société anonyme britannique de novembre 2011 à avril 2021
 - ◆ Getlink Régions, société par actions simplifiées, française de mai 2020 à juin 2022
- ◆ Administrateur de Eurotunnel Finance Limited, société anonyme britannique de juillet 2005 à novembre 2022
- ◆ Administrateur de Get Elec Limited, société anonyme britannique d'octobre 2010 à avril 2023
- ◆ Administrateur de :
 - ◆ Eurotunnel SE, société belge, de mars 2006 à juin 2020
 - ◆ Eurotunnel Services Limited, société anonyme, de mars 2006 à juin 2020

RENOUVELLEMENT DE MADAME FANNY LETIER

FANNY LETIER

Candidate administratrice non indépendante proposée par l'État

DATE DE NAISSANCE :

15 mars 1979

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :

0

FORMATION :

Ancienne élève de l'École nationale d'administration
Diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris
Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA)
Certificat d'études internationales de The Johns Hopkins
University à Baltimore (États-Unis)

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

20 mai 2019, nommée par l'assemblée générale
des actionnaires, sur proposition de l'État

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDAT AU SEIN D'AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Présidente du comité RSE

MANDATS AU SEIN DE SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS :

- ◆ Co-fondatrice et Présidente de GENEIO Capital, fonds
de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI,
France, société par actions simplifiée
- ◆ Directrice générale de GENEIO capital entrepreneur, société
de gestion de GENEIO Capital, France, société par actions
simplifiée
- ◆ Administratrice de bioMérieux, SA française cotée
- ◆ Administratrice civile hors classe

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA),
de 2018 à juin 2021
- ◆ Administratrice de Nexans, société française cotée, de mai 2014
à juin 2020



PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2024

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 538 199 256,08 euros.

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 450 988,26 euros. Le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts, s'élève à 116 490 euros. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les

opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du Groupe de 630 589 000 euros.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font apparaître un bénéfice net de 538 199 256,08 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 908 640 157,99 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 446 839 414,07 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende de 3,82 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (soit un dividende total maximal de 378 029 499,64 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2024.

Le dividende sera mis en paiement le 12 juin 2024.

Si lors de la date du détachement du coupon, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
		309 746 684,26 ¹ euros représentant un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende	
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	7 juin 2023		Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ²	Néant	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non applicable ³	Néant	Néant

¹ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau.

² Il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

³ Il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution

APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ÉTAT VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, **approuve, l'État** ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, **approuve,**

Monsieur Augustin de Romanet ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la Régie Autonome des Transports Parisiens et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Sixième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, **approuve, Madame Anne**

Hidalgo et Madame Valérie Pécresse ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la Société du Grand Paris et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Septième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-42 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration, **approuve et décide**

de régulariser expressément, Madame Anne Hidalgo et Madame Valérie Pécresse ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la Société du Grand Paris telle que mentionnée dans ce rapport spécial, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Huitième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; et/ou
- (b) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- (d) de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- (e) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- (f) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- (g) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- (h) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de chaque rachat, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition, pour l'ensemble des opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **autorise** le conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Neuvième résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT NOTAMMENT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 I° du Code de commerce, approuve les informations mentionnées notamment pour

chaque mandataire social au titre du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS, OU ATTRIBUÉS AU TITRE, DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023 À MONSIEUR AUGUSTIN DE ROMANET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AUTRES QUE LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des membres du conseil

d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR AUGUSTIN DE ROMANET DE BEAUNE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **Monsieur Augustin de**

Romanet de Beaune en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR SÉVERIN CABANNES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **Monsieur Séverin Cabannes** en qualité

d'administrateur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR OLIVIER GRUNBERG EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **Monsieur Olivier Grunberg** en qualité

d'administrateur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution

RENOUVELLEMENT DE MADAME SYLVIA METAYER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **Madame Sylvia Metayer** en qualité

d'administratrice, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution

RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ PREDICA PRÉVOYANCE DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole**, immatriculée au R.C.S de Paris sous le

numéro 334 028 123 en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JACQUES GOUNON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, **Monsieur Jacques Gounon** en qualité

d'administrateur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-neuvième résolution

RENOUVELLEMENT DE MADAME FANNY LETIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE PROPOSÉE PAR L'ÉTAT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, sur proposition de l'État,

Madame Fanny Letier en qualité d'administratrice, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingtième résolution

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et**

des Outre-mer en qualité de censeur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt et unième résolution

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **la Présidente de la région Île-de-France** en qualité

de censeur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-deuxième résolution

NOMINATION DE LA MAIRE DE LA VILLE DE PARIS EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **la Maire de la Ville de Paris** en qualité de censeur,

pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-troisième résolution

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **le Président de la communauté d'agglomération**

Roissy Pays de France en qualité de censeur, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-quatrième résolution

NOMINATION DU CABINET ERNST & YOUNG AUDIT, EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conformité avec l'article 232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer le cabinet Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, en charge de la mission de certification

des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes de la Société pour la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-cinquième résolution

NOMINATION DU CABINET DELOITTE & ASSOCIÉS, EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conformité avec l'article 232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, en charge de la mission de certification

des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes de la Société pour la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code et de ses articles L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société (i) donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») ; ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-avant, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles et qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

2. **décide** de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) d'euros et le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera également (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après et (ii) le cas échéant, sur le plafond global d'augmentation de capital en période d'offre publique fixé à la 36^e résolution,
 - (b) à ces plafonds, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement),
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en application de la présente résolution et des 27^e, 28^e et 32^e résolutions de la présente assemblée, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-avant, et (ii) ce plafond ne s'applique pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;
3. **prend acte** que l'émission, en vertu du paragraphe 1 de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre lesdits titres de capital ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- (a) **décide** que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en application de la présente résolution,
 - (b) **décide** que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - (c) **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit,
 - (d) **décide**, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ◆ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action,
 - ◆ répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites,
 - ◆ offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - (e) **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. **décide** que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- (a) décider l'augmentation de capital,
 - (b) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment :
 - ◆ déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, d'une Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - ◆ décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission (y compris l'octroi de garanties ou de sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société),
 - ◆ fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, d'une Filiale ou d'une société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou à l'attribution de titres de créances,
 - ◆ modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités et réglementations applicables,
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement),
 - (e) constater la réalisation de chaque émission et de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et
7. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC (AUTRE QUE CELLES MENTIONNÉES AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit code et de ses articles L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, par offre au public autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société (i) donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute Filiale ; ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-avant, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
- étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles et qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

2. **décide** de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- (a) le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 28^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions est fixé à vingt-neuf millions (29 000 000) d'euros et le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera également (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après et (ii) le cas échéant, sur le plafond global d'augmentation de capital en période d'offre publique fixé à la 36^e résolution,

- (b) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement),

- (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la 26^e résolution, et (ii) ce plafond ne s'applique pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;

3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

4. **décide**, en tant que de besoin, que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ◆ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action,
- ◆ répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des actions et valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites,
- ◆ offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

6. **décide** que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
- (a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou la Filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la Filiale concernée), soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimal fixé par la loi ;
7. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- (a) décider l'augmentation de capital,
 - (b) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment :
 - ◆ déterminer la catégorie des titres émis et fixer, leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, d'une Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - ◆ décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission (y compris l'octroi de garanties ou de sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société),
 - ◆ fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, d'une Filiale ou d'une société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou à l'attribution de titres de créances,
 - ◆ modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités et réglementations applicables ;
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement),
 - (e) constater la réalisation de chaque émission et de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
 - (f) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et
8. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC MENTIONNÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 et suivants, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 228-92 et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en

France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute Filiale ou à des

titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-avant, et/ou

- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Filiale, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles et qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt-neuf millions (29 000 000) d'euros,
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après, (ii) sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2(a) de la 27^e résolution et (iii) le cas échéant, sur le plafond global d'augmentation de capital en période d'offre publique fixé à la 36^e résolution,
 - (c) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement),
 - (d) en tout état de cause les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital de la Société par an), ces limites étant appréciées à la date de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation conférée à la présente résolution,
 - (e) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la 26^e résolution, et (ii) ce plafond ne s'applique pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont

l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;

- 3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4. **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 5. **décide** que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
 - (a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou la Filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la Filiale concernée), soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimal fixé par la loi ;
- 6. **décide**, en tant que de besoin, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ◆ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action,
 - ◆ répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des actions et valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites, et
 - ◆ offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- 7. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment prendre les mêmes décisions que celles visées au paragraphe 7 de la 27^e résolution ; et
- 8. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. **délègue** au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, pour chacune des émissions décidées en application des 26^e, 27^e et 28^e résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital

fixé à la 35^e résolution ci-après, (ii) sur le(s) plafond(s) spécifique(s) de la résolution utilisée pour l'émission initiale (ou sur le montant des plafonds prévus par toute résolution de même nature qui pourrait succéder, pendant la durée de validité de la présente délégation, à la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale) et (iii) le cas échéant, sur le plafond global d'augmentation de capital en période d'offre publique fixé à la 36^e résolution ;

3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation ; et
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme de création et attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. **décide** que :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) d'euros et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement), et
- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ne s'imputera pas sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après et ne s'imputera pas sur le montant du plafond global d'augmentation de capital en période d'offre publique fixé à la 36^e résolution ci-après ;

3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- (a) fixer les conditions d'émission, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- (b) décider, en cas de distribution d'actions ordinaires gratuites :
 - ◆ que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - ◆ de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement), et
 - ◆ de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- (c) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-et-unième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider et procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. **décide** que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser deux millions neuf cent mille (2 900 000) euros,
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 2(a) de la 27^e résolution de la présente assemblée et, à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) ;
3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le

conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail dans les limites légales et réglementaires afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. **autorise** le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à émettre ou déjà émises à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital attribuées à titre gratuit ou onéreux sur le fondement de la présente résolution ;
6. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - (a) d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées à titre gratuit,
 - (b) de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - (c) de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - (d) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - (e) de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités

et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- (f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital aux décotes visées aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- (g) de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- (h) le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- (i) de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - (j) d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et
7. **fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants,

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et procéder, à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société qui sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger ;
2. **décide** que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser vingt-neuf millions (29 000 000) d'euros et s'imputera (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution

ci-après et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 2(a) de la 27^e résolution de la présente assemblée,

- (b) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement), et
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur en euro de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2(c) de la 26^e résolution, et (ii) ce plafond ne s'applique pas aux montants de tous titres de créances visés aux articles L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36 et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;
3. **décide**, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres objets de l'offre publique le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;

4. **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
5. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, en particulier à l'effet de réaliser les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société dans le cadre des offres publiques d'échange visées par la présente résolution et notamment :
- ◆ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - ◆ de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - ◆ de déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - ◆ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires,
- la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- ◆ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - ◆ de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant des émissions envisagées dans la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et
6. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-troisième résolution

DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dès lors que les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-avant s'imputera (i) sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-après et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 2(a) de la 27^e résolution, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) ;
3. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des actions et/ou valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, décider de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes et en affecter le solde, constater l'augmentation de capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-quatrième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1. autorise** le conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues (ou que la Société viendrait à auto-détenir) qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
- 2. fixe** le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre (24) mois, à 10 % du capital de la Société ;
- 3. autorise** le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
- 4. confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le nombre d'actions à annuler, fixer les modalités des opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités ; et
- 5. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-cinquième résolution

LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EFFECTUÉES EN VERTU DES 26^{ÈME} À 29^{ÈME} RÉSOLUTIONS ET DES 31^{ÈME} À 33^{ÈME} RÉSOLUTIONS SOUMISES À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions soumises à la présente assemblée

générale, ne pourra excéder un plafond global de quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement).

Trente-sixième résolution

LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EFFECTUÉES, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE, EN VERTU DES 26^{ÈME} À 29^{ÈME} RÉSOLUTIONS SOUMISES À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions soumises à la présente assemblée générale, dans l'hypothèse où il serait fait usage de ces délégations ou autorisations en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, ne pourra excéder un plafond global de vingt-neuf millions (29 000 000) d'euros, étant précisé que (i) le montant

de toute augmentation de capital réalisée dans ce cadre s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 35^e résolution ci-avant et, s'agissant des délégations conférées par les 27^e et 28^e, et, lorsqu'utilisée en lien avec la 27^e ou la 28^e résolution, la 29^e résolution soumises à la présente assemblée générale, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2(a) de la 27^e résolution, et (ii) à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Trente-septième résolution

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

* * *

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Projet de fusion entre GIL & GAL pour former une holding aéroportuaire cotée sur les marchés financiers indiens

Le 19 mars 2023, les conseils d'administration d'Aéroports de Paris (Groupe ADP) et de GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL), sociétés cotées et coactionnaires à hauteur respectivement de 49 % et 51 % de la holding aéroportuaire GMR Airports Ltd (GAL), ont approuvé l'exécution d'un accord-cadre initiant un processus devant aboutir à une fusion entre GIL et GAL au premier semestre 2024 (« New GIL »).

L'opération, annoncée dans le communiqué de presse daté du 19 mars 2023, permettra de simplifier et clarifier la structure capitalistique des actifs aéroportuaires, de révéler pleinement la valeur de GAL et de faire de la Société fusionnée une plateforme de développement plus agile pour saisir de nouvelles opportunités en Inde et en Asie du Sud-Est.

Plusieurs étapes préalables à l'opération envisagée ont été réalisées au cours de l'année 2023 :

- ◆ le Groupe ADP a souscrit à 330 817 obligations en devises étrangères convertibles (FCCBs - *Foreign Currency Convertible Bond*), émises par GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL) et allouées le 24 mars 2023, pour un total de 331 millions d'euros ;
- ◆ le Groupe ADP a également procédé au règlement anticipé des clauses de compléments de prix (*earn-outs*), pour un total de 62 millions d'euros. L'impact initial de ce versement, négatif sur l'endettement net du groupe en 2023, sera progressivement neutralisé par l'extinction du passif associé à ces compléments de prix, s'étalant jusqu'à la réalisation de la fusion envisagée ;
- ◆ le 12 juin 2023, BSE Limited et National Stock Exchange of India Limited, les marchés financiers indiens où GIL est actuellement coté, ont émis un certificat de non-objection à la demande de fusion déposée par GIL le 12 avril 2023 ;
- ◆ le 2 août 2023, la demande de fusion soumise pour approbation au *Securities and Exchange Board of India* (SEBI) le 12 avril 2023, n'a fait l'objet d'aucune objection, conduisant à l'approbation officielle de la demande par les bourses où GIL est actuellement cotée ;
- ◆ le 5 septembre 2023, la demande de fusion a été déposée pour approbation auprès du National Company Law Tribunal (NCLT).

La réalisation de l'opération devrait intervenir au 2^e trimestre 2024. Il est rappelé que la fusion conduira, au moment de sa réalisation, à l'enregistrement d'une charge non-cash, traduisant d'une part un changement d'intérêt économique du Groupe ADP (intégrant le règlement des clauses de *ratchets* et une prime de liquidité) et d'autre part l'intégration des actifs, hors GAL, de New GIL, dont la valeur nette sera négative à la date de la fusion.

Cette charge était estimée à environ 100 millions d'euros lors de la conclusion de l'accord, en mars 2023. Son montant définitif sera déterminé à la date de fusion effective et est donc susceptible d'évoluer à la hausse, notamment au regard de la valorisation boursière de GIL.

Renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara

À la suite du succès de TAV Airports dans l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara pour la période 2025-2050 (voir le communiqué du 20 décembre 2022), TAV Airports a signé le 1^{er} février 2023 le contrat de concession avec l'autorité aéroportuaire turque (DHMI). À ce titre, TAV Airports a versé le 27 avril 2023 la somme de 119 millions d'euros due à DHMI, représentant 25 % du loyer de la concession.

Les travaux d'expansion des capacités de l'aéroport ont été engagés au cours du 2^e trimestre 2023. Pour rappel, les investissements nécessaires sont estimés à environ 300 millions d'euros dont les deux tiers seront engagés entre 2023 et 2026, et le dernier tiers à démarrer au plus tard en 2038.

Résultats du classement Skytrax 2023

En 2023, 5 aéroports du groupe figurent parmi les 100 meilleurs aéroports mondiaux en matière de qualité de service selon le classement des *World Airport Awards* de l'organisme Skytrax.

Paris-Charles de Gaulle conserve sa place de meilleur aéroport d'Europe, et s'établit comme 5^e meilleur aéroport au monde (contre 6^e en 2022). **Paris-Orly** continue sa nette progression, au **39^e rang mondial** (contre 46^e en 2022 et 76^e en 2021).

À l'international, 3 autres aéroports du réseau figurent parmi les 100 meilleurs aéroports : Indira Gandhi à Delhi en 36^e position (+ 1 place), Rajiv Gandhi à Hyderabad en 65^e position (- 2 places) et Médine en 52^e position (+ 6 places).

Mise en place d'un baromètre des temps d'attente aux frontières à Paris

Le Groupe ADP a initié, en collaboration avec la Police aux Frontières, la mise en place d'un baromètre du temps d'attente aux frontières dans les aéroports parisiens (voir le communiqué du 29 mars 2023).

Il rend compte chaque mois du pourcentage de passagers ayant attendu moins de 10 minutes à Paris-CDG et Paris-Orly ; du nombre d'événements ayant entraîné des temps d'attente supérieurs à 30 minutes et précisera le motif des événements les plus pénalisants ; et enfin offre en détail par terminal les parts de passagers départs et arrivées ayant attendu par tranche de 10 minutes. Cet outil permettra de mesurer, rendre compte, et piloter les progrès.

Les données sont extraites des capteurs qui équipent les zones de passage frontière des aéroports parisiens. Cette démarche s'inscrit dans un plan d'action global mené aux côtés de la Police aux frontières pour réduire les temps d'attente aux frontières (recrutement de contractuels d'ici cet été, renforcement des SAS parafe...) et, en conséquence, améliorer la qualité de service et contribuer à la performance des plateformes parisiennes.

Soutien à l'aviation décarbonée et mobilité aérienne urbaine électrique

À l'occasion du Paris Air Forum et du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace de Paris ayant eu lieu du 19 au 25 juin 2023, le Groupe ADP a annoncé la concrétisation de plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche active déployée par le groupe pour soutenir la décarbonation du secteur :

- ◆ le Groupe ADP et Air Liquide ont annoncé le 16 juin 2023 (voir le communiqué de presse) la création de « Hydrogen Airport », coentreprise d'ingénierie et de conseil spécialisée dans l'accompagnement des aéroports pour leurs projets d'intégration de l'hydrogène dans leurs infrastructures. Elle a débuté ses activités commerciales et son *management* a pris ses fonctions ;
- ◆ le Groupe ADP et Volocopter, aux côtés de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Région Île-de-France, ont confirmé, dans un communiqué conjoint daté du 20 juin 2023 (voir le communiqué de presse), que l'ensemble des conditions en matière de sécurité, intégration dans l'espace aérien, acceptabilité et parcours passagers sont réunies à ce stade pour un lancement des premiers services de eVTOL (aéronefs électriques à décollage et atterrissage vertical) au-dessus du ciel francilien à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- ◆ le Groupe ADP a annoncé le 21 juin 2023 (voir le communiqué de presse) s'être allié à six leaders de l'aviation régionale décarbonée pour accélérer l'arrivée avant 2030 d'aéronefs de 2 à 100 places à propulsion électrique ou hydrogène sur ses aérodromes et sur les aéroports de Paris-Le Bourget, Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle. Ces nouveaux appareils se préparent ainsi à décarboner les vols autour des aérodromes, et à assurer les lignes radiales et régionales, et les courts courriers en Europe.

Lancement D'ABELIA, la nouvelle opération d'actionnariat salarié d'Aéroports de Paris SA

À la suite de l'approbation par l'assemblée générale de ses actionnaires du 16 mai 2023, Aéroports de Paris a lancé le 21 juin 2023 une nouvelle opération d'actionnariat salarié, dont le déploiement sera phasé en 2023 et en 2024. Dénommée ABELIA, l'opération porte sur un maximum de 305 985 actions (soit environ 0,3 % du capital social de la Société), correspondant au total des 296 882 actions ADP acquises auprès de Royal Schiphol Group en décembre 2022 (voir le communiqué de presse du 6 décembre 2022) et des 9 103 actions constituant le reliquat des actions auto-détenues au titre de l'opération d'actionnariat salarié mise en œuvre en 2016.

ABELIA s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route stratégique « 2025 *Pioneers* » (voir le communiqué de presse du 16 février 2022), qui prévoit qu'Aéroports de Paris procédera à au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici à 2025. Elle comprendra deux volets :

- ◆ une attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés d'Aéroports de Paris SA qui, en fonction des choix retenus, pourra s'élever jusqu'à un maximum de 16 actions par bénéficiaire ;
- ◆ une offre d'acquisition d'actions de la Société à des conditions préférentielles, réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe (PEG). Il est prévu que cette offre soit déployée au printemps 2024 et qu'elle bénéficie aux salariés présents dans les effectifs depuis au moins 3 mois avant la fin de la période de souscription.

Cette opération a vocation à initier le développement d'une nouvelle culture du partage de la valeur, en associant les salariés aux performances de l'entreprise.

L'impact financier de cette opération, comptabilisé sur la période 2023-2025, est estimé à environ 28 millions d'euros au total sur les charges de personnel d'Aéroports de Paris, dont 12 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'exercice 2023.

À la suite du conseil d'administration du 14 février 2024 ayant arrêté le rapport de gestion pour l'exercice 2023, le déploiement de l'offre ABELIA est décalé à l'exercice 2025.

Nouvelles mesures de revalorisations salariales applicables au 1^{er} juillet 2023

Afin de saluer l'implication et l'engagement des collaborateurs d'Aéroports de Paris en cette période de reprise soutenue de l'activité et de grands enjeux à venir, la Société a initié de nouvelles mesures salariales unilatérales. Elles s'ajoutent aux mesures déjà prises, ou prévues depuis juillet 2022.

Ces nouvelles mesures prévoient notamment, à partir du 1^{er} juillet 2023, une augmentation générale des rémunérations de base de 1,5 % pour l'ensemble des salariés d'Aéroports de Paris.

Confirmation de la notation d'Aéroports de Paris par S&P Global Ratings

Le 14 juin 2023, l'agence Standard & Poor's a réaffirmé sa notation de crédit long terme A, perspective négative, pour Aéroports de Paris.

JCDecaux et le Groupe ADP lancent la marque Extime JCDecaux Airport

Aéroports de Paris et JCDecaux, les deux co-actionnaires de la société Extime Media ont annoncé le 18 juillet 2023 (voir le communiqué de presse) le lancement de la nouvelle marque Extime JCDecaux Airport (en remplacement de la marque JCDecaux Airport Paris), avec pour ambition qu'elle devienne la marque référente dans l'univers des médias aéroportuaires, notamment en s'ouvrant à l'international, avec le déploiement prévu de ses activités en Turquie à partir de 2024 et en Jordanie courant 2025.

Cette annonce fait suite au choix du Groupe ADP de retenir, au terme d'une consultation publique, JCDecaux en tant que co-actionnaire au sein de la société Extime Media pour opérer les activités publicitaires sur les Aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget jusqu'en décembre 2034 (voir le communiqué de presse du 28 juillet 2022).

Le Groupe ADP a retenu Lagardère Travel Retail comme coactionnaire de la future entreprise commune *Extime Travel Essentials Paris*

Au terme de la procédure de publicité et mise en concurrence sur les activités *Travel Essentials* (notamment livres et produits de presse, cadeaux et souvenirs, produits d'épicerie et *snacking* à emporter, ou encore accessoires de voyage) lancé par le Groupe ADP pour les Aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, Lagardère Travel Retail a été choisi pour devenir le coassocié au sein de la société Extime Travel Essentials Paris (voir communiqué de presse du 24 juillet 2023).

À compter du 1^{er} février 2024, Extime Travel Essentials Paris opère pour une durée de dix ans plus de soixante points de vente, notamment sous l'enseigne RELAY et en partenariat avec un grand nombre de marques. La société commune est détenue à parité entre le Groupe ADP (50 %) et Lagardère Travel Retail (50 %).

Mise en place de la société Extime Food & Beverage Paris

Le 4 août 2023, l'Autorité de la concurrence a annoncé avoir autorisé la création d'une société commune de plein exercice – Extime Food & Beverage Paris – conjointement contrôlée par Aéroports de Paris et la société Select Service Partner,

dédiée à la gestion des points de vente de restauration à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (voir le communiqué de presse du 11 septembre 2023).

La société Select Service Partner, sélectionnée à l'issue d'une consultation menée en 2021, est entrée le 25 octobre 2023 au capital social d'Extime Food & Beverage Paris à hauteur de 50 %. Cette opération avait été autorisée par l'autorité de la concurrence en août 2023 (voir ci-dessus).

Les comptes d'Extime Food & Beverage Paris, consolidés par intégration globale jusqu'à cette prise de participation par Select Service Partner, sont depuis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

L'agence de notation extra-financière ESG Score attribue la note AA+ au Groupe ADP

Engagé dans une démarche de notation sollicitée auprès de l'agence de notation ESG Score, le Groupe ADP s'est vu attribuer la note AA+ [89/100] en décembre 2023. L'agence, dont la méthode d'évaluation est élaborée à partir des référentiels des normes internationales et d'une base DATA de bonnes pratiques ESG, relève la qualité du plan RSE engagé par le groupe. Lancé en 2022, le plan « 2025 Pioneers for Trust » du Groupe ADP porte en effet sur l'ensemble de ses responsabilités extra-financières et inscrit ses actions dans un calendrier ambitieux.

Performance du périmètre régulé en 2023 ¹

Au 31 décembre 2023, le ROCE régulé s'est établi à 5,60 %, contre 4,72 % ² au 31 décembre 2022. Il correspond au rapport entre le résultat opérationnel du périmètre régulé ³ après impôt normatif sur les sociétés et la base d'actifs régulés et il est utilisé pour apprécier la performance du périmètre régulé aux termes de l'article L. 6325-1 du Code des transports.

Le résultat opérationnel du périmètre régulé pour l'année 2023 était de 436 millions d'euros, avant impôts sur les sociétés contre 369 millions d'euros ² en 2022.

La somme de la base d'actifs régulés, correspondant à la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels relatifs au périmètre régulé, et du besoin en fonds de roulement s'élevait à 5 781 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 800 millions d'euros ² au 31 décembre 2022.

Feuille de route stratégique 2025 Pioneers

Dans sa 2^e année d'exécution, l'avancement de la feuille de route « 2025 Pioneers » se matérialise par la poursuite d'actions concrètes qui contribuent à la tenue des objectifs à horizon 2025.

Le tableau ci-après synthétise et illustre la dynamique à horizon 2025 de déploiement des actions visant à l'atteinte de l'objectif fixé pour 2025.

¹ Données en cours de revue – elles seront attestées par les commissaires aux comptes au second trimestre 2024.

² Les données pour le périmètre régulé ont été attestées par les commissaires aux comptes le 31 mai 2023. Précédemment à cette revue, le ROCE régulé de l'année 2022, tel que publié en section 1.1.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022, était estimé à 4,67 %.

³ Périmètre régulé tel que défini par l'article premier de l'arrêté du 16 septembre 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aérodromes.

Légende : 

Les barres bleues symbolisent la dynamique de déploiement des actions identifiées.
Un plus grand nombre de barres indique une dynamique plus vive.

N°	Indicateur de mesure et objectif 2025	Périmètre concerné	Dynamique 2023 de déploiement
ONE AMBITION – <i>Imaginer l'aéroport durable de demain</i>			
1	Faire partir plus de 80 % des vols à l'heure ou dans un délai de moins de 15 minutes par rapport à l'heure planifiée	Aéroports contrôlés	
2	Réduire de 10 % les émissions moyennes par vol au roulage avion	Paris-Orly et Paris-CDG	
3	Fixer un budget carbone pour le cycle de vie de tous les projets d'investissement de plus de 5 millions d'euros	ADP SA, TAV Airports	
4	Proposer à 50 % des passagers une facilitation biométrique dans leur parcours au départ	Paris-Orly et Paris-CDG	
5	Viser l'excellence en matière d'hospitalité		
	♦ Installer Paris-CDG dans le top 10 du classement Skytrax des meilleurs aéroports mondiaux, ainsi que 4 aéroports dans le Top 50 et 8 aéroports dans le Top 100	Tous aéroports	
	♦ Atteindre une note ACI/ASQ de 4 en matière de satisfaction passagers	Aéroports contrôlés, trafic > 3m pax	
6	Déployer le concept Extime retail et hospitalité à Paris et engager le déploiement de la franchise dans deux terminaux en dehors des plates-formes parisiennes	Paris et International	
7	Installer les plateformes parisiennes au meilleur niveau européen en matière de correspondance train-avion en augmentant de 50 % à Paris-CDG le nombre de passagers en correspondance train-avion et en le doublant à Paris-Orly	Plateformes parisiennes	
8	Utiliser 10 % d'énergies bas carbone dans les terminaux et côté piste, soit un quasi doublement par rapport à 2019, et 40 % hors atterrissage et décollage	Aéroports contrôlés, niveau ACA ≥ 3 en 2021	
9	Ouvrir le nouveau pôle multimodal de Paris-Orly , avec la mise en service de la gare de la ligne 14, en 2024 et rendre possible la mise en service ou la construction de 8 lignes supplémentaires de transports en commun pour connecter les aéroports franciliens aux territoires riverains	Plateformes parisiennes	
10	Préserver 25 % de surfaces pour la biodiversité à Paris-CDG et 30 % à Paris-Orly et Paris-Le Bourget , et doter les aéroports du groupe d'une trajectoire pour améliorer leur indice de biodiversité d'ici 2030	Les 23 aéroports engagés dans la charte <i>Airports for trust</i>	
ONE GROUP – <i>Bâtir un groupe mondial, intégré et responsable</i>			
11	Stabiliser la maturité moyenne de notre portefeuille de concessions à 30 ans	Tous aéroports en contrat de concession (hors Paris)	
12	Ouvrir 100 routes internationales supplémentaires pour accroître la connectivité de nos territoires	Tous les aéroports du groupe	
13	Développer la smartisation des aéroports du groupe avec trois aéroports au niveau « full » et 100 % des autres au niveau « friendly »	Aéroports contrôlés, trafic > 4m pax	
14	Appuyer la généralisation des procédures de descentes continues entre 2023 et 2025 à Paris-CDG et Paris-Orly	Paris-Orly et Paris-CDG	
15	Faciliter la réalisation de 80 % d'achats locaux franciliens, dont 20 % auprès de PME , sous réserve de la législation en matière de commande publique	ADP SA	
SHARED DYNAMICS – <i>Innover, accompagner et responsabiliser</i>			
16	Déployer 120 expérimentations en matière d'innovations sociétales, environnementales et opérationnelles d'ici 2025, dont 30 conduisant à une industrialisation	ADP SA, TAV Airports, Hub One	
17	Réaliser au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici 2025	ADP SA	
18	Prendre en compte un critère RSE dans la rémunération de 100 % des collaborateurs	ADP SA, TAV Airports, AIG	
19	Multiplier par cinq le nombre de journées d'engagement citoyen des salariés, en le portant à 5 000 sur la période 2022-2025	ADP SA	
20	Former 100 % des collaborateurs aux bonnes pratiques éthiques et compliance	ADP SA, TAV Airports, AIG	

La poursuite de la feuille de route « 2025 Pioneers » s'illustre par plusieurs exemples d'actions dont le déploiement a débuté en 2022 et dont les résultats observés contribuent à atteindre l'objectif fixé pour 2025.

One Ambition – Imaginer l'aéroport durable de demain

L'axe stratégique *One Ambition* vise (i) l'excellence et la durabilité des modes opérationnels et de construction, (ii) l'innovation en matière d'hospitalité aéroportuaire, et (iii) le développement de nouvelles offres de transports et de connexions Aéroport :

- ◆ en 2023, plusieurs actions ont été initiées ou poursuivies, pour une réduction des émissions de CO₂ lors de la phase de roulage avions. Un partage des bonnes pratiques en matière de roulage avec notamment limitation ou arrêt de 1 ou 2 moteurs a été mené entre l'aéroport de Paris-Orly et les pilotes de plusieurs compagnies aériennes ; il se poursuivra, en 2024, par une analyse plus poussée des conditions opérationnelles permettant, dans le strict respect de la sécurité aéronautique, de cadrer cette pratique. Par ailleurs, une expérimentation d'un tracteur robotisé a été lancée en 2023, à Paris-CDG, avec pour objectif de tester en conditions réelles le tractage d'avions entre les terminaux et les seuils de pistes, moteurs avions éteints. L'appel d'offres relatif à l'expédition de carburant avion par le concessionnaire de cette activité d'expédition à Paris-CDG, attribué en 2023, assure la bonne prise en compte de l'arrivée des mandats d'incorporation européens en matière de carburant aéronautique durable. Enfin, un nouvel outil informatique sera disponible dès 2024 pour optimiser la séquence de départ des vols en prenant en compte les temps de roulage et l'attente en seuil de piste [KPI 2] ;
- ◆ en 2023, l'outil de budgétisation de l'impact carbone des projets d'investissement a été mis en place pour les plateformes parisiennes pour 11 projets tests au total, dont 6 projets pour Paris-Charles de Gaulle comprenant la réhabilitation de la piste 1 avec un début des travaux attendu en 2025 et 5 pour Paris-Orly avec notamment la Refonte du Process Départ International (RPDI). Cet outil de budgétisation est par ailleurs en phase d'adaptation chez TAV et AIG [KPI 3] ;
- ◆ le dernier classement des World Airport Awards, basé sur une étude de satisfaction des passagers du monde entier pilotée par l'organisme britannique indépendant Skytrax, a été dévoilé le 15 mars 2023. Paris-Charles de Gaulle a été élu « meilleur aéroport européen » et se classe désormais à la 5^e place dans le Top 100 des meilleurs aéroports mondiaux (+1 place par rapport à l'année dernière). Paris-Orly gagne 7 places et figure au 39^e rang mondial. 2 aéroports appartenant au réseau international du groupe progressent encore parmi les 100 premiers mondiaux : Delhi et Médine [KPI 5] ;
- ◆ en 2023, le Groupe ADP a déployé sa marque Extime sur l'ensemble des terminaux Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Le terminal 1 International et le terminal 2 B/D ont été positionnés en 2023 comme « pilotes » ou « appartements témoins » du concept de « boutique terminal », respectivement dans le format *Premium* et *Lifestyle*. Par ailleurs, le programme de fidélité Extime Rewards ainsi que la *marketplace* (www.Extime.com) sont

désormais opérationnels. Le programme de fidélité comptait ainsi plus de 2,7 millions de membres à fin 2023. Des études d'opportunité se poursuivent pour un déploiement de la marque et du concept Extime à l'international [KPI 6] ;

- ◆ l'année 2023 se caractérise par l'avancement des travaux, en ligne avec la trajectoire. Les mises sous tension des équipements de la gare de la ligne 14 sont avancées à 75 % et les Opérations Préalables à la Réception sont bien engagées. La mise en service commercial du prolongement sud de la ligne 14 est prévue pour juin 2024. Il reliera le centre de Paris à l'Aéroport Paris-Orly tout en desservant des zones résidentielles denses ainsi que des pôles et des équipements majeurs de l'agglomération, tels que le marché de Rungis. L'aéroport francilien sera également connecté fin 2027 à Massy par la ligne 18 actuellement en construction, puis à Versailles à l'horizon 2030. En outre, dans le cadre de l'Intermodalité, il est prévu également de construire et de mettre en service des lignes de bus. À ce stade, des études ont été lancées pour 2 lignes de bus reliant Paris-Charles de Gaulle au Val-d'Oise [KPI 9].

One Group – Bâtir un groupe mondial, intégré et responsable

L'axe stratégique *One Group* vise (i) la consolidation du réseau groupe (ii) la mobilisation et la fédération des expertises du groupe avec le renforcement des filières métier et (iii) le développement d'un groupe multi-local respectueux des diversités géographiques et culturelles :

- ◆ en 2023, la maturité moyenne du portefeuille de concession est stable, à 32 ans [KPI 11] ;
- ◆ 180 routes internationales ont été ouvertes ou rouvertes en 2023, et 76 routes fermées. Ainsi, le groupe comptabilise 104 routes additionnelles pour l'année écoulée [KPI 12] ;
- ◆ le projet de digitalisation du parcours passager et de l'expérience client progresse en ligne avec la feuille de route 2025 Pioneers. L'année 2023 a été marquée par un déploiement massif de l'enregistrement digital automatisé (commercialisation aux compagnies aériennes de Bornes d'enregistrement Libre Service automatiques et Déposes Bagages Automatisés) ainsi que du déploiement d'Extime digital sur les plateformes parisiennes. Par ailleurs, les plateformes internationales suivent la même tendance avec des progrès significatifs sur le suivi digital des flux passagers ainsi que l'amélioration du Wifi [KPI 13].

Shared Dynamics – Innover, accompagner et responsabiliser

L'axe stratégique *Shared Dynamics* vise à (i) accélérer l'innovation et favoriser l'agilité dans la conduite des projets, (ii) à attirer et fidéliser des talents et (iii) développer une culture de la responsabilité à travers l'engagement citoyen individuel des salariés :

- ◆ en 2023, 100 % des employés d'AIG se sont vu fixer un objectif RSE « Extra Mile » dans leur rémunération à hauteur de 5 %. Par ailleurs, 58 % des employés de TAV, sur le

périmètre consolidé, se sont vu appliquer le même critère RSE « Extra Mile » consistant à participer à une activité ou initiative RSE en cohérence avec la feuille de route *Airport for Trust*. La vérification de l'atteinte de l'objectif est revue annuellement [KPI 18] ;

- ◆ Le Groupe ADP a relancé son dispositif de mécénat de compétences fin de carrière en début d'année 2023. Ce dispositif permet aux collaborateurs, à moins de 2 ans de leur départ effectif en retraite, de s'engager à temps partiel auprès d'associations d'intérêt général. Par ailleurs, en novembre 2023, le Groupe ADP a organisé la seconde

édition du « Mois de l'engagement ». Ce temps fort a permis aux collaborateurs du Groupe ADP de s'engager sur des actions collectives autour des enjeux de la biodiversité, de l'inclusion, de l'éducation et de l'insertion professionnelle. À cette occasion, plus de 300 (vs 177 collaborateurs en 2022) collaborateurs se sont engagés sur leur temps de travail en faveur de 10 associations [KPI 19] ;

- ◆ en 2023, environ 94 % des collaborateurs d'ADP SA (vs. 90 % en 2022) ont suivi une formation aux bonnes pratiques éthique et compliance [KPI 20].

RÉSULTATS FINANCIERS 2023

Les définitions des indicateurs opérationnels et financiers figurent en page 68 de la présente brochure.

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022	
Chiffre d'affaires	5 495	4 688	+ 807 M€	+ 17,2 %
Activités aéronautiques	1 910	1 675	+ 235 M€	+ 14,0 %
Commerces et services	1 766	1 442	+ 324 M€	+ 22,5 %
dont Extime Duty Free Paris	756	631	+ 125 M€	+ 19,8 %
dont Relay@ADP	118	95	+ 22 M€	+ 23,3 %
Immobilier	314	296	+ 18 M€	+ 5,7 %
International et développements aéroportuaires	1 630	1 361	+ 269 M€	+ 19,8 %
dont TAV Airports	1 305	1 048	+ 258 M€	+ 24,6 %
dont AIG	277	263	+ 14 M€	+ 5,3 %
Autres activités	180	166	+ 14 M€	+ 8,5 %
Éliminations intersegments	(305)	(252)	- 53 M€	+ 20,7 %

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe ADP s'établit à 5 495 millions d'euros en 2023, en hausse de + 17,2 % (+ 807 millions d'euros) par rapport à 2022, du fait principalement de l'effet de la reprise du trafic sur :

- ◆ le chiffre d'affaires des Activités aéronautiques à Paris, en hausse de + 14,0 % (+ 235 millions d'euros), à 1 910 millions d'euros ;
- ◆ le chiffre d'affaires des Commerces & services à Paris, en hausse de + 22,5 % (+ 324 millions d'euros), à 1 766 millions d'euros ;

- ◆ le chiffre d'affaires du segment International & développements aéroportuaires, notamment chez TAV Airports, en hausse de + 19,8 % (+ 269 millions d'euros), à 1 630 millions d'euros.

Le montant des éliminations intersegments s'élève à 305 millions d'euros en hausse de + 20,7 % (+ 53 millions d'euros) en 2023.

EBITDA

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Chiffre d'affaires	5 495	4 688	+ 807 M€	+ 17,2 %
Charges courantes	(3 597)	(3 071)	- 526 M€	+ 17,1 %
<i>Achats consommés</i>	(837)	(755)	- 82 M€	+ 10,8 %
<i>Services externes</i>	(1 310)	(1 106)	- 203 M€	+ 18,4 %
<i>Charges de personnel</i>	(1 055)	(862)	- 193 M€	+ 22,4 %
<i>Impôts et taxes</i>	(265)	(233)	- 32 M€	+ 13,7 %
<i>Autres charges d'exploitation</i>	(130)	(114)	- 16 M€	+ 14,2 %
Autres charges et produits	58	87	- 29 M€	- 33,5 %
EBITDA	1 956	1 704	+ 252 M€	+ 14,8 %
<i>EBITDA/Chiffre d'affaires</i>	<i>35,6 %</i>	<i>36,4 %</i>	<i>- 0,8 pt</i>	

Le montant des **charges courantes** du groupe s'établit à 3 597 millions d'euros en 2023, en hausse de + 17,1 % (+ 526 millions d'euros), en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires. Les charges courantes du groupe se répartissent ainsi :

- ◆ les **achats consommés** s'établissent à 837 millions d'euros, en hausse de + 10,8 % (+ 82 millions d'euros), du fait de :
 - ◆ la hausse de + 34 millions d'euros (+ 12,0 %) pour TAV Airports, notamment à Almaty,
 - ◆ la hausse de + 44 millions d'euros (+ 15,3 %) pour Extimex Duty Free Paris et Relay@ADP, liée à la hausse des achats des marchandises vendues, en lien avec la hausse du chiffre d'affaires de ces filiales ;
- ◆ les **charges liées aux services externes** s'établissent à 1 310 millions d'euros, en hausse de + 18,4 % (+ 203 millions d'euros), en raison notamment de :
 - ◆ la hausse des charges de prestations de services de + 18,7 % (+ 98 millions d'euros), notamment relatives à la sûreté et aux PHMR (accueil et assistance des personnes handicapées ou à mobilité réduite) en lien avec la hausse du trafic à Paris, et du fait de la réouverture d'infrastructures à Paris par rapport à 2022,
 - ◆ la hausse des charges d'entretien et réparation de + 22,5 % (+ 41 millions d'euros) du fait notamment de la réouverture d'infrastructures à Paris par rapport à l'année 2022 et d'efforts accrus afin de faire face aux défis opérationnels de la reprise massive du trafic en 2023 et en amont des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ;
- ◆ les **charges de personnel** s'établissent à 1 055 millions d'euros, en hausse, de + 22,4 % (+ 193 millions d'euros). Cette hausse s'explique notamment par :
 - ◆ + 92 millions d'euros pour TAV Airports, liée à des hausses des salaires en Turquie sous l'effet de l'inflation, et dans une moindre mesure de la hausse des effectifs,
 - ◆ + 85 millions d'euros pour Aéroports de Paris SA, du fait de :
 - ◆ l'impact des recrutements effectués en 2023 (293 ETP¹ nets supplémentaires), et en 2022 (effet année pleine),
 - ◆ l'effet de base défavorable lié à la reprise d'une provision de 20 millions d'euros sur engagements sociaux, comptabilisée en 2022 (liée à la dénonciation du régime de retraite à prestations définies, dit « article 39 »),

- ◆ l'effet lié aux mesures de hausse des salaires mises en place en juillet 2022 et janvier 2023 sur les charges de personnel d'Aéroports de Paris,

- ◆ l'impact comptable d'ABELIA, l'opération d'actionnariat salarié, pour un montant de 12 millions d'euros. L'impact financier de cette opération, comptabilisé sur la période 2023-2025, est estimé à environ 28 millions d'euros au total sur les charges de personnel d'Aéroports de Paris ;

- ◆ le montant des **impôts et taxes** s'établit à 265 millions d'euros, en hausse de + 13,7 % (+ 32 millions d'euros), en raison de :

- ◆ la hausse des taxes foncières à Paris de + 32,0 % (+ 22 millions d'euros), principalement du fait de l'effet de base défavorable des dégrèvements de taxe foncière en 2022, liés aux infrastructures fermées à Paris en 2020,

- ◆ la hausse des taxes sur prestations de sûreté de + 13,0 % (+ 8 millions d'euros), en lien avec la hausse du trafic ;

- ◆ les **autres charges d'exploitation** s'élèvent à 130 millions d'euros, en hausse de + 14,2 % (+ 16 millions d'euros), du fait principalement de l'effet de base favorable lié à la comptabilisation, en 2022, de pertes sur créances irrécouvrables.

- ◆ les **autres charges et produits** représentent un produit net de 58 millions d'euros, en baisse de - 33,5 % (- 29 millions d'euros). Le produit ponctuel, de 35 millions d'euros, lié à la vente de capacités électriques excédentaires d'Aéroports de Paris, est plus que compensé par :

- ◆ l'effet de base défavorable lié à la comptabilisation, en 2022, d'une reprise sur provision à l'international,

- ◆ l'effet de base défavorable lié à la comptabilisation en 2022, d'une reprise sur dépréciation relative aux créances constatées irrécouvrables précitées,

- ◆ la comptabilisation d'une provision, pour 25 millions d'euros, relative à des charges courantes liées aux mesures d'accueil des JOP dans les aéroports parisiens.

En 2023, l'**EBITDA consolidé** du groupe s'élève à 1 956 millions d'euros, en hausse de + 14,8 % (+ 252 millions d'euros). La marge s'établit à 35,6 % du chiffre d'affaires en 2023, en baisse de - 0,8 point.

¹ Équivalent temps plein.

EBITDA hors éléments ponctuels, dits « one-offs »

Afin de proposer une analyse de la performance de l'activité du groupe ne prenant pas en compte les événements ponctuels, c'est-à-dire la performance excluant les éléments se produisant sur une période de temps limitée (éléments dits « one-offs »), Groupe ADP présente ci-dessous :

- ◆ la liste des éléments « one-offs » relatifs à 2022 et 2023 ;
- ◆ le calcul de l'EBITDA hors one-offs et de la marge d'EBITDA hors one-offs pour ces deux années.

En excluant l'impact des éléments ponctuels (éléments « one-offs »), l'EBITDA hors one-offs du groupe s'élève à 1 958 millions d'euros en 2023 contre 1 655 millions d'euros en 2022, soit une hausse de + 18,3 % (+ 303 millions d'euros). La marge hors one-offs s'élève à 35,6 % du chiffre d'affaires en 2023, en hausse de 0,3 point par comparaison à la marge d'EBITDA hors one-offs de 2022.

ANNÉE 2022 HORS ONE-OFFS

(en millions d'euros)	2022	Détails
EBITDA publié	1 704	
Total des éléments one-offs	- 49	
dont charges de personnel	- 20	Reprise sur provision sur engagements sociaux pour ADP SA (régime « Article 39 »)
dont impôts et taxes	- 14	Dégrèvement de taxe foncière à Paris lié aux infrastructures fermées en 2020
dont autres charges et produits	- 15	Reprise sur provision à l'international
EBITDA hors one-offs	1 655	
Marge d'EBITDA hors one-offs (en % du CA)	35,3 %	

ANNÉE 2023 HORS ONE-OFFS

(en millions d'euros)	2023	Détails
EBITDA publié	1 956	
Total des éléments one-offs	+ 2	
dont charges courantes	+ 12	Charges liées à la préparation des JOP 2024 et autres
dont autres charges et produits	+ 25	Provision liée à la préparation des JOP 2024
dont autres charges et produits	- 35	Vente de capacités électriques excédentaires à Paris
EBITDA hors one-offs	1 958	
Marge d'EBITDA hors one-offs (en % du CA)	35,6 %	

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
EBITDA	1 956	1 704	+ 252 M€	+ 14,8 %
Dotations aux amortissements et dépréciation d'actifs corporels et incorporels	(792)	(782)	- 10 M€	+ 1,3 %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	75	14	+ 61 M€	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 239	936	+ 303 M€	+ 32,4 %
Autres charges et produits opérationnels	4	52	- 48 M€	- 93,1 %
Résultat opérationnel	1 243	988	+ 254 M€	+ 25,7 %
Résultat financier	(227)	(224)	- 3 M€	+ 1,3 %
Résultat avant impôt	1 016	764	+ 252 M€	+ 32,8 %
Impôts sur les résultats	(232)	(172)	- 60 M€	+ 34,5 %
Résultat net des activités poursuivies	784	592	+ 192 M€	+ 32,4 %
Résultat net des activités non poursuivies	0	(1)	+ 1 M€	-
Résultat net	784	591	+ 192 M€	+ 32,5 %
Résultat net part des intérêts minoritaires	(153)	(75)	- 78 M€	+ 103,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	631	516	+ 114 M€	+ 22,2 %

Les **dotations aux amortissements et dépréciations** s'établissent à 792 millions d'euros, en hausse de + 1,3 % (+ 10 millions d'euros). La reprise d'une dépréciation, relative à AIG, pour + 60 millions d'euros, étant compensée par :

- ◆ la hausse des dotations aux amortissements et dépréciations de TAV Airports de + 42,7 % (+ 54 millions d'euros), liée notamment à l'amortissement des droits d'opérer de plusieurs aéroports de TAV Airports, ceux-ci étant calculés en fonction du niveau de trafic¹ et ;
- ◆ d'une dépréciation relative à TAV Tunisie pour 10 millions d'euros ;
- ◆ de l'effet de base défavorable lié à la comptabilisation, en 2022, d'une reprise sur dépréciation à l'international pour 10 millions d'euros.

Le **résultat des entreprises mises en équivalence** s'établit à 75 millions d'euros, en hausse de + 61 millions d'euros. La baisse du résultat attribuable à GMR Airports pour - 18 millions d'euros, est compensée par l'amélioration du résultat de TAV Antalya, et par les éléments ponctuels suivants :

- ◆ un gain de 38 millions d'euros au résultat des sociétés mises en équivalence de TAV Airports, correspondant à la plus-value de cession relative à la cession partielle par TAV Airports de 24 % du capital de Tibah Airports Development, société exploitant l'Aéroport de Médine en Arabie saoudite ;
- ◆ un gain de 38 millions d'euros lié à l'application de la loi turque relative au traitement comptable de l'hyperinflation sur les comptes des sociétés mises en équivalence de TAV Airports.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit ainsi à 1 239 millions d'euros, en hausse de + 32,4 % (+ 303 millions d'euros), tiré par la hausse de l'EBITDA, de + 14,8 % (+ 252 millions d'euros), et du résultat des entreprises mises en équivalence, décrit ci-dessus.

Les **autres charges et produits opérationnels** représentent un produit net de 4 millions d'euros, en baisse de - 93,1 % (- 48 millions d'euros). Cette baisse s'explique par un effet de base défavorable pour 56 millions d'euros, lié à une reprise de provision pour plan de départ, comptabilisée en 2022. Par ailleurs, le produit de cession de 50 % des titres Extime Food & Beverage Paris à Select Service Partner (SSP), pour 19 millions d'euros, est partiellement compensé par l'amende d'intérêt public, pour 15 millions d'euros, payée par ADP Ingénierie au titre de la Convention Judiciaire d'Intérêt Public signée en décembre 2023².

Le **résultat opérationnel** s'élève à 1 243 millions d'euros, en hausse de + 25,7 % (+ 254 millions d'euros), du fait de la hausse du résultat opérationnel courant, partiellement compensée par la baisse des autres charges et produits opérationnels.

Le **résultat financier** s'établit à - 227 millions d'euros, soit + 1,3 % (- 3 millions d'euros). Les effets suivants se compensent :

- ◆ l'effet de base défavorable de la plus-value relative à la cession de la participation détenue dans Royal Schiphol Group pour 46 millions d'euros, comptabilisée en 2022 ;
- ◆ le gain de 45 millions d'euros, relatif à la reprise de provision sur les titres cédés du prêt d'actionnaire octroyé à Tibah ;
- ◆ la hausse du coût de l'endettement financier brut de TAV Airports, pour + 30 millions d'euros ;
- ◆ la variation de la juste valeur, pour + 32 millions d'euros, des FCCBs (*Foreign Currency Convertible Bonds*) émis par GMR Airports Infrastructure Ltd, et détenus par Aéroports de Paris depuis le 25 mars 2023³ ;
- ◆ la hausse des provisions pour plan de départ, pour 10 millions d'euros, pour tenir compte des effets de la réforme des retraites en France.

La **charge d'impôt sur les résultats** s'élève à - 232 millions d'euros, contre une charge d'impôt de - 172 millions d'euros en 2022, du fait de l'amélioration du résultat avant impôts, et malgré un gain de 21 millions d'euros lié à l'application de la loi turque relative au traitement comptable de l'hyperinflation sur les comptes des sociétés consolidées de TAV Airports.

Le **résultat net** s'élève à 784 millions d'euros en 2023, en hausse de + 32,5 % (+ 192 millions d'euros) par rapport à 2022.

Le **résultat net part des minoritaires** est en hausse de + 103,9 % (+ 78 millions d'euros), à - 153 millions d'euros, du fait notamment des effets ponctuels dans les comptes de TAV Airports et d'AIG, décrits ci-dessus.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net part du Groupe** (RNPG) s'établit à 631 millions d'euros, en hausse de + 22,2 % (+ 114 millions d'euros) par rapport à 2022.

Résultat net part du Groupe hors éléments ponctuels, dits « one-offs »

Afin de proposer une analyse de la performance de l'activité du groupe ne prenant pas en compte les événements ponctuels, c'est-à-dire la performance excluant les éléments se produisant sur une période de temps limitée (éléments dits « one-offs »), Groupe ADP présente ci-dessous :

- ◆ la liste des éléments « one-offs » relatifs à 2022 et 2023 ;
- ◆ le calcul du RNPG hors *one-offs* pour ces deux années.

En excluant l'impact des éléments ponctuels (éléments « one-offs »), le RNPG hors *one-offs* s'élève à 552 millions d'euros en 2023 contre 393 millions d'euros en 2022, soit une hausse de + 40,5 % (+ 159 millions d'euros).

¹ Voir note 6.1.1 « Droit d'opérer les aéroports en concession » aux comptes consolidés du Groupe ADP, figurant en page 381 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

² Voir le communiqué de presse du 4 décembre 2023.

³ Voir le communiqué de presse du 19 mars 2023.

ANNÉE 2022 HORS ONE-OFFS

(en millions d'euros – net des intérêts minoritaires)	2022	Détails
Résultat net part du groupe	516	
Total des éléments <i>one-offs</i>	- 124	
dont <i>Eléments one-offs à l'EBITDA</i>	- 49	
dont <i>dot. aux amortissements et dépréciations</i>	+ 26	Mises au rebut liées à inventaire de la base d'actif à Paris
dont <i>Autres charges et produits opérationnels</i>	- 56	Reprise de provision pour plan de départ
dont <i>Résultat financier</i>	- 17	Plus-value de cession de la participation détenue dans RSG, et autres <i>one-offs</i>
dont <i>Impôts sur les résultats</i>	- 28	Retraitements liés à l'hyperinflation pour certaines filiales de TAV Airports ; Déduction d'impôt sur reprise d'actifs en pleine propriété sur les plateformes parisiennes
Résultat net part du groupe hors <i>one-offs</i>	393	

ANNÉE 2023 HORS ONE-OFFS

(en millions d'euros – net des intérêts minoritaires)	2023	Détails
Résultat net part du groupe	631	
Total des éléments <i>one-offs</i>	- 79	
dont <i>éléments one-offs à l'EBITDA</i>	+ 2	
dont <i>dot. aux amortissements et dépréciations</i>	- 1	Reprise de provision sur AIG ; autres dépréciations <i>one-offs</i>
dont <i>quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence</i>	- 42	Gain sur la cession partielle de Tibah ; gain sur traitement comptable de l'hyperinflation en Turquie ; autres <i>one-offs</i>
dont <i>autres charges et produits opérationnels</i>	- 4	Cession titres Extim F&B ; Amende versée par ADP Ingénierie (CJIP)
dont <i>résultat financier</i>	- 34	Reprise de provision sur prêt d'actionnaire à Tibah ; variation de la juste valeur des FCCBs ; autres <i>one-offs</i>
dont <i>impôts sur les résultats</i>	-	Comptabilisation de l'hyperinflation en Turquie, compensée par l'imposition sur les tremblements de terre en Turquie
Résultat net part du groupe hors <i>one-offs</i>	552	

Trésorerie et investissements

Au 31 décembre 2023, le Groupe ADP dispose d'une **trésorerie** s'élevant à 2,3 milliards d'euros, en baisse de - 288 millions d'euros (- 10,9 %) par rapport au 31 décembre 2022. Les flux de trésorerie opérationnels s'établissent à 1 587 millions d'euros et les produits de l'émission obligataire de TAV Airports, pour un montant de 400 millions de dollars, sont plus que compensés par les opérations suivantes :

- ◆ la souscription au 1^{er} trimestre par Aéroports de Paris à 330 817 obligations en devises étrangères convertibles (FCCBs – *Foreign Currency Convertible Bonds*) émises par GIL pour un montant total d'environ 331 millions d'euros ;
- ◆ le versement le 27 avril 2023 par TAV Airports de la somme de 119 millions d'euros à l'autorité aéroportuaire turque DHMI, représentant le paiement initial (*upfront payment*) de 25 % du loyer de la concession d'Ankara ;
- ◆ la mise en paiement par Aéroports de Paris, le 7 juin 2023, d'un dividende à ses actionnaires, pour un montant de 3,13 euros par action, soit un total de 309 millions d'euros ;

- ◆ le remboursement par Aéroports de Paris, le 24 juillet 2023, d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros.

Au regard de cette trésorerie disponible et des besoins attendus en 2024, le groupe dispose de liquidités qu'il estime satisfaisantes, dans le contexte macroéconomique actuel, pour faire face à ses besoins courants ainsi qu'à ses engagements financiers.

Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 1 009 millions d'euros en 2023 (dont 731 millions d'euros pour ADP SA), contre 695 millions d'euros en 2022 (dont 497 millions d'euros pour ADP SA).

Endettement

L'endettement financier net du Groupe ADP s'établit à 7 934 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 7 440 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement s'établit à 4,1x l'EBITDA de l'année 2023, contre 4,4x l'EBITDA à fin 2022.

¹ Voir le communiqué de presse du 19 mars 2023.

ATTEINTE DES OBJECTIFS 2023

	Prévision 2023 en date du 16 février 2022 ¹	Prévisions 2023 en date du 28 juillet 2022 ²	Prévisions 2023 en date du 16 février 2023 ³	Atteinte des objectifs au 31 décembre 2023
Hypothèse de trafic du groupe ⁴ (en % du trafic de 2019)	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024	95 % - 105 % Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024	✓ Reprise du trafic à 98,7 % de 2019
Hypothèse trafic à Aéroports de Paris (en % du trafic de 2019)	85 % - 95 %	85 % - 95 %	87 % - 93 %	✓ Reprise du trafic à 92,3 % de 2019
Croissance de l'EBITDA groupe, par rapport à 2019	-		Au moins égal à l'EBITDA de l'année 2019 (i.e. ≥ 1 772 M€)	✓ EBITDA de 1 956 M€
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	Entre 30 % et 35 %	Entre 32 % et 37 %	Entre 32 % à 37 %	✓ Marge d'EBITDA à 35,6 %
Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	Positif	Positif	Positif	✓ Résultat net part du groupe de 631 M€
Investissements groupe (ADP SA et filiales) ⁵ (hors invest. financier)	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025, en euros constants	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025, en euros constants	c. 1,3 milliard d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	1 009 millions d'euros d'investissements en 2023
Investissements ADP SA (hors invest. financier, régulé/non régulé)	750 M€ - 800 M€	750 M€ - 800 M€	c. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	731 millions d'euros d'investissements en 2023
Dividendes (en % du RNPG)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	✓ Proposition d'un dividende de 3,82 € soit 60 % du résultat net part du groupe ⁶

¹ Voir le communiqué des résultats annuels 2021, publié le 16 février 2022.

² Voir le communiqué des résultats semestriels 2022, publié le 28 juillet 2023.

³ Voir le communiqué des résultats annuels 2022, publié le 16 février 2023.

⁴ Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1^{er} janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

⁵ En euros constants.

⁶ Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024, statuant sur les comptes 2023.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Homologation des tarifs des redevances
à Aéroports parisiens

Par sa décision n° 2024-001 du 18 janvier 2024, publiée le 12 février 2024, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires d'Aéroports de Paris pour la période tarifaire du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Cette homologation se traduit, pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, par une hausse des redevances de + 4,5 % en moyenne, et de + 5,4 % en moyenne pour l'aéroport de Paris-Le Bourget (voir sur le site Internet de la Société).

La proposition d'Aéroports de Paris intégrait des premières évolutions en lien avec la comptabilité analytique, pour lesquelles l'ART a invité Aéroports de Paris à compléter ses

analyses d'ici la fin de la période transitoire, au 31 décembre 2025. Par ailleurs, l'ART a confirmé que la quote-part retenue dans la proposition tarifaire d'Aéroports de Paris de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance, créée par la loi de finances initiale pour 2024, pouvait bien être couverte par les redevances aéroportuaires. Enfin, l'ART a précisé avoir estimé le coût moyen pondéré du capital (CMPC) à 4,5 % pour le périmètre régulé dans le cadre de sa décision d'homologation tarifaire.

Politique de distribution

Le conseil d'administration du 14 février 2024 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2023. Lors de cette séance, il a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, devant se réunir

le 21 mai 2024, le versement d'un dividende, au titre de 2023, de 60 % du résultat net part du Groupe, soit 3,82 euros par action, supérieur au plancher cible de 3,00 euros par action, et au dividende de 3,13 euros versé au titre de 2022. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024, la date de paiement des dividendes aurait lieu le 12 juin 2024 avec une date de détachement le 10 juin 2024.

PERSPECTIVES 2024-2025

Approchant de son niveau de trafic 2019 à Paris et le dépassant à l'international, tout en ayant déjà surpassé le niveau d'EBITDA consolidé de 2019, le groupe s'attend à progressivement enregistrer des taux de croissance proches de ceux connus avant la crise Covid-19. En outre, l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures transport en France a des impacts sur la trajectoire financière du groupe. Pour ces raisons, Groupe ADP a actualisé ses hypothèses, objectifs et prévisions 2024-2025 et renoue avec une sélection d'indicateurs permettant une lecture directe de l'évolution de sa performance sans référence à 2019. Les hypothèses, prévisions et objectifs 2024-2025 actualisés sont synthétisés en page 67 de la présente brochure et présentés ci-après. Les hypothèses, prévisions et objectifs précédents sont rappelés en page 68 de la présente brochure.

Trafic passagers

À Paris

En 2024, le trafic passagers à Paris est attendu en hausse de + 3,5 % à + 5,0 % par rapport à 2023. En 2025, il est attendu en hausse de + 2,5 % à + 4,0 % par rapport à 2024.

À plus long terme, tenant compte des objectifs de décarbonation, le groupe anticipe une normalisation progressive du trafic passagers à Paris pour tendre vers un taux de croissance annuel moyen de 1 à 1,5 % par an sur la période 2024-2050, légèrement inférieur à celui enregistré avant crise Covid-19, mais avec un mix trafic plus contributeur.

En effet, cette croissance attendue en volume du trafic devrait s'accompagner d'une déformation progressive du mix trafic au profit du faisceau international, davantage créateur de valeur pour le groupe. L'usage plus raisonné de l'avion et le recours croissant à d'autres modes de transport sur des trajets de courte ou moyenne distance devraient en effet contribuer à faire décroître naturellement la part des vols court et moyen-courriers au profit de celle du faisceau international (hors Europe), plus contributeur, dans le trafic total à Paris Aéroport.

À l'échelle du groupe

En 2024, le trafic passagers du groupe devrait être en hausse de plus de + 8,0 % par rapport à 2023.

Au-delà, la croissance annuelle moyenne du trafic à l'échelle du groupe devrait continuer à être supérieure à celle enregistrée à Paris, les actifs internationaux étant situés dans des régions du monde où la croissance du trafic est plus dynamique, en particulier pour TAV Airports, dont les objectifs financiers s'appuient sur l'hypothèse d'un taux de croissance de trafic annuel moyen de + 10 % à + 14 % sur la période 2022-2025, et pour GMR Airports.

Trafic sur les deux premiers mois de l'année 2024

Le trafic du Groupe ADP sur les deux premiers mois de l'année 2024 s'établit à 50,7 millions de passagers, en hausse de + 12,4 % par rapport à la même période en 2023, et le trafic à Paris Aéroport s'établit à 14,0 millions de passagers, en hausse de + 2,7 % par rapport à la même période en 2023.

Commerces à Paris Aéroport

Le CA/Pax Extime Paris est désormais attendu, en 2025, en croissance de + 3 à + 5 % par rapport à 2023 (contre une cible fixée précédemment à 29,5 euros en 2025).

Le déploiement de la stratégie et de l'écosystème Extime à Paris devrait continuer de porter ses fruits et contribuer à la croissance rentable des activités commerciales. Certains effets adverses temporaires sont susceptibles d'affecter cette performance :

- ◆ la réouverture séquentielle du terminal 2-AC à Paris-Charles de Gaulle, en 2024, dont l'offre commerciale est moins développée que celles du terminal 1 ou du terminal 2-E, qui concentrent la majorité du trafic international à date ;
- ◆ la poursuite des travaux de rénovation du terminal 2-E, hall K, à Paris-Charles de Gaulle, en 2024 et 2025. Ces travaux, sans conduire à une fermeture du terminal, se matérialisent par des fermetures temporaires ou relocalisations de certaines boutiques.

Ils devraient néanmoins être plus que compensés par la très bonne performance sous-jacente des activités de commerce, tirées par le modèle Extime, la montée en puissance de son nouvel écosystème digital, et l'ouverture des salons de réception *Extime Exclusive*, prévue au deuxième trimestre 2024.

Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Le Groupe ADP se prépare aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris se déroulant entre juillet et septembre 2024. Une réponse exceptionnelle a été apportée aux défis opérationnels et humains de ces événements et toute la communauté aéroportuaire est mobilisée avec le Groupe ADP. Les moyens importants mis en œuvre par le Groupe ADP pour accueillir les JOP visent à :

- ◆ être à la hauteur des meilleures exigences d'accueil des passagers dans les aéroports parisiens ;
- ◆ être au rendez-vous de l'accueil des délégations, et de leurs demandes spécifiques, comme des passagers. La cohabitation peut, en particulier sur certains pics, mettre en tension les opérations (groupes, bagages hors format, transport terrestre par bus, etc) ;
- ◆ déployer des solutions innovantes pour accroître la qualité de service et les capacités de traitement du trafic : *check-in* déporté au village olympique, mise en place progressive de nouveaux équipements de sécurité pour les bagages cabines, etc.

- ◆ renforcer l'accessibilité des aéroports parisiens, pour adapter durablement nos process et le dispositif d'accueil des passagers en situation de handicap.

Les actions mises en œuvre en 2023 et 2024 donnent lieu à des charges courantes supplémentaires estimées entre 40 et 50 millions d'euros¹, dont près de 8 millions d'euros ont déjà été engagées en 2023 et 25 millions d'euros ont été provisionnées dès 2023. Le groupe s'attend à un effet neutre des JOP sur le volume de trafic passagers total de Aéroports parisiens en 2024. En effet, la hausse liée aux événements sportifs pourrait être compensée par une légère inflexion du trafic touristique, certains visiteurs étrangers pouvant choisir de reporter leur visite de la capitale.

Nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures de transport en France

La promulgation, le 29 décembre 2023, de la loi de finances initiale pour 2024, conduit à l'application d'une nouvelle taxe concernant certaines sociétés françaises du secteur des infrastructures de transport, dont Aéroports de Paris SA (ADP SA), à compter de 2024 (voir communiqué de presse du 27 septembre 2023). Cette taxe de 4,6 % s'applique au chiffre d'affaires inscrit dans les comptes sociaux d'Aéroports de Paris SA, à l'exclusion notamment des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire et après déduction d'une franchise de chiffre d'affaires de 120 millions d'euros. Son impact net, après prise en compte de la hausse des tarifs des redevances telle qu'homologuée par l'Autorité de Régulation des Transports, est estimé à environ 90 millions d'euros en 2024 aux bornes de l'EBITDA et du résultat net part du Groupe.

Prévisions et objectifs financiers actualisés

Le groupe anticipe une croissance du chiffre d'affaires tirée par les effets positifs décrits ci-dessus : d'une part, la reprise du trafic à Paris et à l'international et, d'autre part, la croissance des activités commerciales. Les activités immobilières, résilientes par nature, contribueront également à cette croissance.

Groupe ADP entend maintenir sa discipline stricte en matière de gestion des coûts. Néanmoins, différents facteurs viendront, exercer une pression accrue sur la base de coûts à partir de 2024, notamment :

- ◆ la réouverture du terminal 2A-C, l'ouverture du nouveau terminal « Extime Exclusive », la mise en service d'un nouveau trieur bagages au terminal 1 et plus globalement, la poursuite de l'objectif d'excellence de l'hospitalité et de la qualité de service qui entraînent une hausse mécanique des charges d'entretien et de maintenance d'ADP SA ;
- ◆ l'effet des recrutements réalisés en 2023 et prévus en 2024, dans le but de disposer de compétences renouvelées et diversifiées, en lien avec les priorités stratégiques du groupe ;
- ◆ l'effet de l'inflation sur certains contrats de services externes arrivés à échéance, notamment pour la fourniture d'électricité à Paris ;
- ◆ l'environnement inflationniste particulièrement soutenu en Turquie, et dont les effets sur les charges de TAV Airports ne devraient être que partiellement compensés par la dépréciation de la livre turque.

Dans ce contexte, et en tenant compte de l'impact de la nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures de transport en France introduite dans la loi de finances pour 2024 et à laquelle Aéroports de Paris est assujettie, **Groupe ADP anticipe une croissance annuelle² de l'EBITDA de plus de + 4,0 % en 2024 et de plus de + 7,0 % en 2025.**

Tout en continuant de tenir compte d'éventuels projets de croissance externe ciblés à l'international, la fourchette cible de ratio de dette nette rapportée à l'EBITDA est désormais de 3,5x à 4,0x l'EBITDA en 2025.

Les autres éléments de la politique d'allocation du capital sont inchangés :

- ◆ s'attachant à optimiser sa politique d'investissements, le groupe confirme sa prévision de dépenses d'investissement (capex) s'élevant à environ 900 millions d'euros par an en moyenne pour ADP SA et à environ 1,3 milliard d'euros par an en moyenne à l'échelle du groupe ;
- ◆ la politique de dividendes, fondée sur un taux de distribution de 60 % du RNPG, avec un plancher de 3,00 euros par action pour 2024 et 2025 est confirmée.

Démarrage d'une phase de concertation volontaire du public relative au projet « Paris-Orly 2035 »

Le 26 février 2024, Aéroports de Paris a lancé une concertation volontaire du public relatif au projet d'aménagement « Paris-Orly 2035 » concernant la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly. Cette concertation s'achèvera le 26 mai 2024.

En ligne avec les objectifs de transformation des aéroports du groupe vers un nouveau modèle aéroportuaire visés dans la feuille de route stratégique 2025 *Pioneers* (voir communiqué de presse du 16 février 2022), le projet « Paris-Orly 2035 » vise à répondre à la demande de transport aérien tout en assurant durablement la transformation industrielle de la plateforme aéroportuaire. Le projet s'appuie sur des scénarios de référence prévoyant, pour Paris-Orly, une hausse modérée du trafic, c'est-à-dire un taux de croissance annuel moyen du trafic passagers inférieur à 1 % par an sur la période 2023-2035 et un nombre de mouvements d'avions identique en 2035 à celui de 2018. Cherchant ainsi à créer les conditions d'un développement soutenable et innovant, le projet d'aménagement « Paris-Orly 2035 » a été bâti autour de quatre axes :

- ◆ la décarbonation et la décongestion des accès à la plateforme aéroportuaire avec une priorité donnée aux transports collectifs et aux mobilités douces ;
- ◆ le développement de la production d'énergies bas carbone par la constitution d'un « hub énergie » tourné vers le territoire ainsi que la volonté de maintenir et d'enrichir la biodiversité de la plateforme de Paris-Orly ;
- ◆ l'amélioration de la qualité de service offerte aux passagers et aux compagnies par un meilleur dimensionnement de la zone d'embarquement et un dispositif plus efficace côté piste, sans création de postes avion supplémentaires ;
- ◆ le déploiement d'une offre immobilière complémentaire aux orientations des territoires du sud francilien.

Ce projet d'aménagement se veut ambitieux pour évoluer vers un aéroport plus durable, capable d'offrir des solutions de transport avec un faible impact environnemental pour

¹ Hors dépenses liées à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire prises en charges par les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires.

² Croissance comparée à l'année qui précède.

chaque destination et portant une promesse d'hospitalité plus inclusive pour le transport des passagers comme celui des voyageurs du quotidien.

Le projet « Paris-Orly 2035 » comporte une vision prospective à long terme (horizon 2035) dépassant le cadre de la feuille

de route *2025 Pioneers*. Il sera, dans le cadre de la concertation volontaire, présenté à des fins indicatives et susceptible d'évoluer. Les éléments portant notamment sur les montants d'investissements liés au projet constituent des hypothèses de travail à date et non des engagements du Groupe ADP.

HYPOTHÈSES DE TRAFIC, PRÉVISIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS 2024-2025

- ◆ Dans le cadre de la feuille de route stratégique *2025 Pioneers* communiquée le 16 février 2022, le Groupe ADP a énoncé des objectifs à horizon 2025. Ces derniers ont été bâtis sur des hypothèses d'absence de nouvelles restrictions ou fermetures d'aéroports liées à la crise sanitaire, de stabilité du modèle économique à Paris et d'absence de volatilité anormalement élevée en matière de taux de change et de taux d'inflation. Ils ont par ailleurs été construits sur la base du périmètre de consolidation à fin 2023, sans hypothèse d'évolution à horizon 2025.
- ◆ Approchant de son niveau de trafic 2019 à Paris et le dépassant à l'international, tout en ayant déjà surpassé le niveau d'EBITDA consolidé de 2019, le groupe s'attend à progressivement enregistrer des taux de croissance proches de ceux connus avant la crise Covid-19. En outre, l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures de transport en France a des impacts sur la trajectoire financière du groupe. Pour ces raisons, Groupe ADP a actualisé ses hypothèses, objectifs et prévisions 2024-2025 et renoue avec une sélection d'indicateurs permettant une lecture directe de l'évolution de sa performance sans référence à 2019. Les hypothèses, objectifs et prévisions sont synthétisés ci-après. Les hypothèses, prévisions et objectifs précédents sont rappelés plus bas.
- ◆ Il est précisé que toute nouvelle évolution par rapport aux hypothèses sur lesquelles reposent les objectifs du groupe pourrait avoir des effets sur le volume de trafic et les indicateurs financiers *2025 Pioneers*.

	2024	2025
Hypothèse de trafic du groupe¹ (en % de croissance par comparaison à l'année précédente)	Croissance supérieure à + 8,0 % par comparaison à 2023	-
Hypothèse de trafic à Aéroports parisiens (en % de croissance par comparaison à l'année précédente)	Croissance de + 3,5 % à + 5,0 % par comparaison à 2023	Croissance de + 2,5 % à + 4,0 % par comparaison à 2024
CA/Pax Extime Paris² (en % de croissance par comparaison à 2023)	-	+ 3,0 à + 5,0 % par comparaison à 2023
EBITDA (en % de croissance par comparaison à l'année précédente)	Croissance supérieure à + 4,0 % par comparaison à 2023	Croissance supérieure à + 7,0 % par comparaison à 2024
Investissements groupe (excl. invest. financiers)	c. 1,3 milliard d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	
Investissements ADP SA (excl. invest. financiers, incl. régulé et non régulé)	c. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	
Ratio Dette financière nette/EBITDA (incl. croissance ciblée à l'international)	-	3,5x - 4,0x
Dividendes (en % du RNPG au titre de l'année N, versé en N+1)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	

¹ Le trafic groupe intègre le trafic des aéroports opérés par le Groupe ADP en pleine propriété (y compris Almaty) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de gestion. L'historique du trafic depuis 2019 des différentes plateformes du groupe est disponible sur le site Internet de la Société.

² CA/Pax Extime : Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

Précédentes hypothèses de trafic, prévisions et objectifs financiers 2024-2025

Les hypothèses de trafic, prévisions et objectifs ci-dessous, qui n'intégraient pas la nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures de transport en France, sont remplacés par ceux figurant ci-dessus.

	2024	2025
Trafic du groupe¹ (en % du trafic de 2019)	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024	-
Trafic à Aéroports parisiens (en % du trafic de 2019)	90 % - 100 %	95 % - 105 %
	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2024 et au-delà du niveau de 2019 à partir de 2026	
CA/Pax Extime Paris² (en euros)	-	29,5 €
Charges courantes ADP SA par passager (en euros)	17 € - 20 €/pax Excluant tout impact lié à la taxe proposée par le gouvernement français dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 (voir le communiqué du 27 septembre 2023)	
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	35 % à 38 % Excluant tout impact lié à la taxe proposée par le gouvernement français dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 (voir le communiqué du 27 septembre 2023)	
Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	Positif	
Investissements groupe (excl. invest. financiers)	c. 1,3 milliard d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	
Investissements ADP SA (excl. invest. financiers, incl. régulé et non régulé)	c. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	
Ratio Dette financière nette/EBITDA incl. croissance ciblée à l'international	-	3,5x - 4,5x Excluant tout impact lié à la taxe proposée par le gouvernement français dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 (voir le communiqué du 27 septembre 2023)
Dividendes (en % du RNPG au titre de l'année N, versé en N+1)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	

¹ Le trafic groupe intègre le trafic des aéroports opérés par le Groupe ADP en pleine propriété (y compris Almaty) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de gestion. L'historique du trafic depuis 2019 des différentes plateformes du groupe est disponible sur le site Internet de la Société.

² CA/Pax Extime : Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

Définitions

La définition et le calcul des indicateurs alternatifs de performance (IAP) ainsi que la segmentation des activités du groupe présentés dans ce document sont publiés intégralement dans le document d'enregistrement universel du groupe.

Il est disponible sur le site Internet du groupe : <https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/information-reglementee-amf>.

Indicateurs financiers :

- ◆ **L'EBITDA** correspond à la mesure de la performance opérationnelle d'Aéroports de Paris et de ses filiales. Il est constitué du chiffre d'affaires et des autres produits opérationnels courants diminués des achats et charges courantes opérationnelles à l'exclusion des amortissements et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels ;
- ◆ **la marge d'EBITDA** est le ratio correspondant au rapport : EBITDA/Chiffre d'affaires ;
- ◆ **l'endettement financier brut** tel que défini par le Groupe ADP comprend les emprunts et dettes financières à long et à court terme (y compris les intérêts courus et les dérivés

passifs de couverture de juste valeur afférents à ces dettes, ainsi que les dettes de location) et les dettes liées aux options de vente des minoritaires (présentées en Autres dettes et en Autres passifs non courants) ;

- ◆ **l'endettement financier net (ou dette financière nette)** tel que défini par le Groupe ADP correspond à l'endettement financier brut diminué, des dérivés actifs de couverture de juste valeur, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restriction ;

- ◆ **le ratio dette financière nette/EBITDA** est le ratio correspondant au rapport : Endettement financier net/EBITDA, il mesure la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette sur la base de son EBITDA.

Indicateurs opérationnels :

- ◆ **le CA/Pax Extime Paris ou Chiffre d'affaires par passager Extime Paris** correspond au rapport : Chiffre d'affaires dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée/Passager au départ à Paris Aéroport.

Le trafic groupe intègre les aéroports opérés par le Groupe ADP en pleine propriété (y compris Almaty) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de

gestion. À la date du présent communiqué, il comprend ainsi le trafic des aéroports ci-après. L'historique du trafic de ces aéroports depuis 2019 est disponible sur le site Internet de la Société.

Sous-groupe	Aéroport	Pays
Paris Aéroport	Paris-Charles de Gaulle	France
	Paris-Orly	France
	Antalya	Turquie
	Almaty	Kazakhstan
	Ankara	Turquie
	Izmir	Turquie
	Bodrum	Turquie
	Gazipasa	Turquie
	Médine	Arabie saoudite
	Monastir	Tunisie
	Enfidha	Tunisie
	Tbilissi	Géorgie
	Batumi	Géorgie
	Skopje	Macédoine du Nord
	Ohrid	Macédoine du Nord
	Zagreb	Croatie
TAV Airports	Delhi	Inde
	Hyderabad	Inde
	Medan	Indonésie
	Goa	Inde
GMR Airports	Santiago du Chili	Chili
	Amman	Jordanie
	Antananarivo	Madagascar
ADP International	Nosy Be	Madagascar

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA LE **MARDI 21 MAI 2024** À 15 HEURES
à la Maison de la Chimie - 28 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée générale ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER



1 CONDITIONS POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez **justifier de la qualité d'actionnaire** de la société Aéroports de Paris.

2 COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

Pour les actions nominatives

Être **inscrit en compte nominatif** (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2024 à zéro heure, (*heure de Paris*) ci-après « la date d'inscription en compte ».

Pour les actions au porteur

Vous pouvez faire établir une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2024 à **zéro heure** (*heure de Paris*), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne).

Vous pourrez également participer physiquement à l'assemblée générale sur présentation de la carte d'admission établie à votre nom.

3 COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de la société Aéroports de Paris à la date d'inscription en compte, vous avez les possibilités suivantes pour voter :

- ♦ **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- ♦ **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ;
- ♦ **donner procuration à la personne de votre choix** dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- ♦ **voter par correspondance ou par Internet.**

Il vous est rappelé que **toute abstention ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera exclue du calcul de la majorité des voix exprimées.**

Il est précisé que depuis le 3 avril 2016, et en application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

COMMENT VOUS INFORMER ?

Par téléphone

N° Vert 0 800 101 800 (depuis la France)

N° Call center + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger)

Par Internet www.groupeadp.fr

Code ISIN FR0010340141

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Uptevia devra recevoir votre formulaire au plus tard le 17 mai 2024 à minuit (*heure de Paris*).

Vos actions sont au **PORTEUR**

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia au plus tard le 17 mai 2024 à minuit (*heure de Paris*).

UPTEVIA VOUS ADRESSE VOTRE CARTE D'ADMISSION

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, selon les modalités suivantes :

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif administré** devra se connecter sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro *Call center* au + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 29 avril 2024 à 10 heures (*heure de Paris*).

Vos actions sont au **PORTEUR**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 29 avril 2024 à 10 heures (*heure de Paris*).

8

VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à Uptevia après le 17 mai 2024 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- ◆ **En qualité d'actionnaire nominatif**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale.
- ◆ **En qualité d'actionnaire au porteur**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le 17 mai 2024 à zéro heure (*heure de Paris*) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avec le formulaire papier

Voter **PAR CORRESPONDANCE**

- ◆ Cochez la case « Je vote par correspondance » case 1 et indiquez votre vote.

Résolutions agréées

- ◆ Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- ◆ Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Résolutions non-agréées

- ◆ Si vous désirez voter « pour », « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Amendements ou résolutions nouvelles

- ◆ Si vous désirez voter en donnant pouvoir au Président, ou pouvoir à une personne dénommée, ou vous abstenir, noircissez la case correspondante.
- ◆ Ne noircissez aucune case si vous désirez voter « contre » à chaque amendement ou résolution nouvelle.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR au Président

- ◆ Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » case 2.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.
- ◆ Ne noircissez aucune case.
- ◆ Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION

à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix

- ◆ Cochez la case « Je donne pouvoir » case 3.
- ◆ Précisez l'identité (nom, prénom, adresse) de la personne qui vous représentera.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

Vos actions sont au **NOMINATIF**

Retournez le formulaire à Uptevia en utilisant l'enveloppe T fournie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 17 mai 2024 à minuit (*heure de Paris*).

Vos actions sont au **PORTEUR**

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia au plus tard le 17 mai 2024 à minuit (*heure de Paris*).

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois le formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS *via* le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est sécurisé et protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 29 avril 2024 à 10 heures (*heure de Paris*). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin lundi 20 mai 2024 à 15 heures (*heure de Paris*).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter :

- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> ;
- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr>, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro *Call center* au + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter.

Vos actions sont au **PORTEUR**

L'actionnaire au porteur doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder *via* ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 29 avril 2024 à 10 heures (*heure de Paris*). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le lundi 20 mai 2024 à 15 heures (*heure de Paris*).

8

VOUS SOUHAITEZ DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La désignation et la révocation d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ◆ l'actionnaire au nominatif devra envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse ou le siège social du mandataire.

- ◆ l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite de cette

désignation ou de cette révocation d'un mandataire au service assemblées Générales de Uptevia – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations et révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles doivent être adressées au plus tard le lundi 20 mai 2024 à 15 heures (*heure de Paris*).

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à la société Aéroports de Paris.
Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par Uptevia, centralisateur de l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris.

ÉTAPE 1

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale et recevoir votre carte d'admission : cocher la case A

ou
Pour voter par correspondance
Cocher la case 1

ou
Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée
Cocher la case 2
Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

ou
Pour donner pouvoir à une personne dénommée
Cocher la case 3
Inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AÉROPORTS DE PARIS
Société Anonyme
au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 1 rue de France,
93290 Tremblay en France
552 016 628 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocée le 11 mai 2024 à 15h00,
à la Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 21st, 2024 at 3 p.m.,
at Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix Number of voting rights

1
☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2
☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3
☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2
Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

ÉTAPE 3
Datez et signez ici, quel que soit votre choix.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ÉTAPE 4

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à UPTEVIA
UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Au plus tard le 17 mai 2024.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS NOTAMMENT À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Faites un geste pour l'environnement

et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site Internet
<http://www.groupeadp.fr>.

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés
dès le 29 avril 2024 sur le site précité.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire
la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

AÉROPORTS DE PARIS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 21 MAI 2024

FORMULAIRE À ADRESSER À :

Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade
du Général de Gaulle
92931 PARIS
LA DÉFENSE
Cedex

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. ☐ Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme et numéro RCS de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris** (compte nominatif n°)

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte
chez ¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

☐ Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81
du Code de commerce.

☒ Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, les documents et
renseignements visés aux articles R. 225-83 et L. 225-115 du Code de commerce ainsi que, le cas échéant R. 225-81 du
Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail.

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées
communiquées ci-dessus, et reconnais par ailleurs que la société Aéroports de Paris ne saurait en aucun cas être tenue
responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative
à ces coordonnées.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par Uptevia au plus tard le **16 mai 2024** afin de pouvoir être
prise en compte.

Fait à Le 2024

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion
de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres
nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81
et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Notes



Rédaction : Groupe ADP

Crédits photo : Photothèque Groupe ADP, DR

Impression : Imprimerie intégrée du Groupe ADP - Ce rapport est imprimé sur un papier Certifié FSC® Mixte



3950*
groupe-adp.com

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France - France

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros — SIREN 552 016 628 — RCS Bobigny 552 016 628



* 0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.